Rapport d'activité
2012-2013

# La transparence, j'y vois, j'y gagne!

COMMISSAIRE AU LOBBYISME
DU QUÉBEC

Rapport d'activité
2012-2013

# La transparence, j'y vois, j'y gagne!

COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

**RÉDACTION**
Commissaire au lobbyisme du Québec

**CONCEPTION GRAPHIQUE ET ÉDITION**
Jean Lalonde, infographiste

Ce document peut être consulté sur le site du Commissaire au lobbyisme du Québec au www.commissairelobby.qc.ca, sous la rubrique Centre de documentation.

Vous pouvez en obtenir un exemplaire en vous adressant au :

Commissaire au lobbyisme du Québec
70, rue Dalhousie, bureau 220
Québec (Québec) G1K 4B2

Téléphone :
418 643-1959
1 866 281-4615 (sans frais)

Télécopieur :
418 643-2028

**NOTES** — Dans ce document, lorsque le contexte s'y prête, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes. De plus, le Commissaire au lobbyisme du Québec (avec un « C » majuscule) désigne l'institution, alors que le commissaire au lobbyisme (avec un « c » minuscule) est utilisé lorsqu'il est question du commissaire, personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec.

**DÉPÔT LÉGAL - BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, 2013**
ISBN (imprimé) 978-2-550-67147-3
ISBN (en ligne) 978-2-550-67148-0

**DÉPÔT LÉGAL - BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA, 2013**
ISSN (imprimé) 1708-5349
ISSN (en ligne) 1708-5357

© Commissaire au lobbyisme du Québec

# DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

La présente déclaration porte sur les contrôles en place au Commissaire au lobbyisme du Québec ainsi que sur la fiabilité des données contenues dans le rapport d'activité 2012-2013.

Le Commissaire au lobbyisme du Québec maintient un système de contrôle interne conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées adéquatement et, au moment opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire un rapport financier fiable.

À ma connaissance, les données présentées dans ce rapport sont fiables et correspondent à la situation qui avait cours au sein de l'institution au 31 mars 2013.

Le commissaire au lobbyisme,

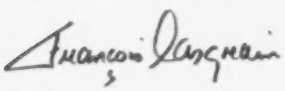

François Casgrain, avocat
Québec, juin 2013

# FAITS SAILLANTS 2012-2013

**4 482**
Le nombre d'abonnés à l'Infolettre du Commissaire. Au cours de l'année 2012-2013, 5 éditions de l'Infolettre ont été produites et diffusées.

**1 416**
Le nombre de lobbyistes (445), de titulaires de charges publiques (828) et de citoyens (143) que l'institution a joints à l'occasion des 70 activités d'information et de sensibilisation qu'elle a organisées. Le nombre de demandes de formation a augmenté de 71 % depuis un an.

**498**
Le nombre de titulaires de charges publiques municipaux qui ont obtenu de l'information en s'arrêtant à l'un ou l'autre des kiosques tenus par le Commissaire au lobbyisme du Québec à l'occasion de 5 congrès.

**644**
Le nombre de demandes de renseignements provenant de lobbyistes, de titulaires de charges publiques, de journalistes et de citoyens que le Commissaire au lobbyisme du Québec a traitées. Le nombre de demandes de renseignements a augmenté de 59 % au cours de la seule dernière année.

**3**
Le nombre de régions qu'a visitées le commissaire au cours des trois premiers mois de l'année 2013 dans le cadre d'une tournée des 17 régions administratives du Québec, qui s'échelonnera jusqu'en novembre 2014.

**878**
Le nombre de titulaires de charges publiques travaillant dans près de 440 municipalités, municipalités régionales de comté et communautés métropolitaines et qui ont fait l'objet d'une opération de surveillance et de sensibilisation sur l'obligation des firmes de génie-conseil de souscrire à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

**593**
Le nombre d'activités de surveillance et de contrôle réalisées au cours de l'année 2012-2013, soit 145 de plus qu'au cours de l'année précédente.

**41**
Le nombre de signalements émanant de citoyens, de titulaires de charges publiques et de lobbyistes reçus par le Commissaire au lobbyisme du Québec, une augmentation de 28 % par rapport aux 32 signalements de l'année 2011-2012.

**15**

Le nombre de manquements à la Loi ou au Code de déontologie des lobbyistes constatés dans le cadre de dossiers d'enquête conclus au cours de l'année.

**8**

Le nombre de lobbyistes et plus haut dirigeant qui ont reçu un avis du commissaire au lobbyisme pour des manquements à la Loi ou au Code constatés à la suite de vérifications ou d'enquêtes.

**3 489**

Le nombre de questionnaires envoyés à des titulaires de charges publiques afin de les sonder sur leur perception de l'encadrement du lobbyisme, dans le cadre d'une étude menée en collaboration avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires.

**105**

Le nombre de recommandations contenues dans l'important rapport « Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme » déposé par le commissaire au lobbyisme à l'Assemblée nationale le 9 mai 2012.

**1**

L'avis que le commissaire au lobbyisme a donné et publié afin de préciser qu'une activité de lobbyisme exercée pour le compte du client d'un collègue doit être déclarée au registre.

**622**

Le nombre d'heures (soit près de 90 jours) consacrées à de la formation ou à des activités de développement liées à l'emploi. Tous les employés ont bénéficié de formations ou d'activités de développement au cours de l'année.

**7**

Le nombre d'activités organisées afin de favoriser la mobilisation du personnel.

**1**

Le sondage indépendant réalisé sur la satisfaction du personnel et le climat organisationnel.

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES 5

FAITS SAILLANTS 2012-2013 6

MESSAGE DU COMMISSAIRE 10

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC 13

MISSION 13

VISION 13

CHAMP DE COMPÉTENCE 14

POUVOIRS 14

LES RÉALISATIONS 15

PLAN STRATÉGIQUE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC 16

SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2010-2015 18

ORIENTATION 1 - AMENER LES ACTEURS À INTÉGRER LA PRÉOCCUPATION DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE DANS LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE 20

FAITS SAILLANTS 21

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE FORMATION 22

CONFÉRENCES, ATELIERS DE FORMATION ET RENCONTRES DE SENSIBILISATION 22

TOURNÉE DES RÉGIONS 23

LISTE DES CONFÉRENCES, ATELIERS DE FORMATION ET RENCONTRES DE SENSIBILISATION TENUS EN 2012-2013, À L'EXCEPTION DE LA TOURNÉE DES RÉGIONS 25

PRÉSENCE DANS LES CONGRÈS ET LES SALONS 27

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS 27

RELATIONS AVEC LES MÉDIAS 27

ENVOI DE LA LISTE DES NOUVELLES INSCRIPTIONS AU REGISTRE DES LOBBYISTES 28

CARTE DU LOBBYISME DU MDDEFP 28

INFOLETTRE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC 28

SUJETS TRAITÉS DANS L'INFOLETTRE DU COMMISSAIRE 29

SITE INTERNET DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC 30

RÉDACTION, PRODUCTION ET DIFFUSION DE DÉPLIANTS D'INFORMATION SUR LA LOI ET D'UNE AFFICHE À L'INTENTION DES LOBBYISTES ET DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES 31

PUBLICATION D'ARTICLES ET DE PUBLICITÉS 32

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION ET NOMBRE DE PERSONNES INFORMÉES 34

ORIENTATION 2 - MAXIMISER LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME 36

FAITS SAILLANTS 37

OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE 38

STRATÉGIE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE 38

SIGNALEMENTS 38

CAS INITIÉS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC 39

GROUPES CIBLES 40

DÉROULEMENT DES INTERVENTIONS AUPRÈS DES GROUPES CIBLES 40

OUTIL *LOBBYISME OU NON?* 40

OPÉRATION DE SURVEILLANCE ET DE SENSIBILISATION AUPRÈS DE TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES 40

DOSSIERS D'ENQUÊTES CONCLUS AU COURS DE L'ANNÉE 42

TÉLÉCOMMUNICATIONS AITTEL INC. 42

SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS PACIFIC INTERNATIONAL INC. 42

BPR INC. 42

DOSSIERS DEVANT LES TRIBUNAUX 43

FIRME D'INGÉNIERIE BPR 43

GROUPE RADIO SIMARD ET RADIO DES LACS INC. 43

FÉDÉRATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES DU QUÉBEC ET ASSOCIATION DES RADIOLOGISTES DU QUÉBEC 44

GROUPE SM INTERNATIONAL INC. 45

**ORIENTATION 3 - CONTRIBUER À MIEUX FAIRE COMPRENDRE LES RÈGLES APPLICABLES ET À LES FAIRE ÉVOLUER** 46

**FAITS SAILLANTS** 47

**FAVORISER UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DE LA LOI ET DU CODE** 48

**PRÔNER DES MESURES AFIN D'ASSURER LE RESPECT DE LA LOI ET DU CODE** 48

**COLLABORER AVEC D'AUTRES JURIDICTIONS CHARGÉES DE LA SURVEILLANCE DU LOBBYISME** 51

**ÉTABLIR DES PARTENARIATS** 53

**ORIENTATION 4 - VALORISER L'ENGAGEMENT, LA QUALITÉ ET LE SAVOIR-FAIRE DU PERSONNEL** 54

**FAITS SAILLANTS** 55

**RESSOURCES HUMAINES** 57

**RESSOURCES FINANCIÈRES** 61

**LE REGISTRE DES LOBBYISTES** 63

**STATISTIQUES DE LA DERNIÈRE ANNÉE** 64

**ORDONNANCES DE CONFIDENTIALITÉ 2012-2013** 68

**PRIORITÉS POUR L'ANNÉE 2013-2014** 69

**ANNEXE**
**L'APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES** 72

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET POLITIQUE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** 72

**POLITIQUE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE** 73

**ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE** 73

**POLITIQUE CONCERNANT LA SANTÉ DES PERSONNES AU TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE** 73

**STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013** 73

# MESSAGE DU COMMISSAIRE
# LA TRANSPARENCE, C'EST AVANTAGEUX POUR TOUT LE MONDE : J'Y VOIS, J'Y GAGNE !

La confiance des citoyens envers leurs institutions est un enjeu majeur dans l'exercice d'une saine démocratie et d'une bonne gouvernance. Elle en est de fait la pièce maîtresse. L'érosion du lien de confiance entre les citoyens et leurs institutions démocratiques peut avoir des conséquences majeures sur l'organisation sociale, la prospérité économique, la stabilité politique et la vitalité démocratique.

Dans un contexte où des révélations nourrissent quasi quotidiennement le cynisme et minent la confiance des citoyens à l'égard des institutions publiques et de leurs dirigeants, on n'a jamais autant parlé d'éthique et de transparence. Pourtant, un peu plus de dix ans après l'adoption unanime par l'Assemblée nationale de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, il est assez paradoxal que l'on ne parle pas plus de cette loi et du respect de ses dispositions. La situation actuelle met en évidence la nécessité que certains paradigmes soient remplacés, notamment ceux qui ont trait à la transparence et à l'éthique.

## LE LOBBYISME, UNE RÉALITÉ; LA TRANSPARENCE, UNE NÉCESSITÉ

Le lobbyisme existe depuis toujours et n'est pas l'apanage des lobbyistes-conseils ou des entreprises. Les organisations, qu'elles soient patronales, syndicales, professionnelles ou environnementales, ne s'en privent pas non plus.

Il peut être utile en apportant aux décideurs publics des éléments d'information et de compréhension profitables à une prise de décision éclairée, notamment sur des questions parfois plus complexes.

Le lobbyisme exige cependant de la vigilance et de la transparence. De la vigilance pour assurer une information diversifiée, exacte et dans l'intérêt public. Il ne faut jamais oublier que le lobbyiste représente généralement des intérêts particuliers.

Le lobbyisme exige aussi de la transparence pour contrer la culture du secret et modifier la perception du public que les décisions sont prises sous l'influence d'une minorité.

La transparence tend à favoriser de saines interactions entre les lobbyistes et les titulaires de charges publiques, une meilleure imputabilité des décideurs publics et une plus grande participation des citoyens aux débats. Elle favorise également la prise en compte des différents points de vue permettant d'accroître le consensus social autour des décisions qui sont prises.

## LE LOBBYISTE A AVANTAGE À AGIR DANS LA TRANSPARENCE

Le terme « lobbyiste » a encore une forte connotation péjorative, tant auprès des citoyens, des titulaires de charges publiques que des lobbyistes eux-mêmes. En outre, de nombreux lobbyistes redoutent d'être stigmatisés. Afin d'éviter l'étiquette de « lobbyiste », certains se disent directeur du développement des affaires, responsable des relations gouvernementales, démarcheur ou conseiller stratégique. Il n'en demeure pas moins que lorsqu'ils interviennent auprès de titulaires de charges publiques en vue d'influencer une prise de décision, ils sont des « lobbyistes » au sens de la Loi.

Plusieurs lobbyistes ne veulent pas dévoiler publiquement leurs communications d'influence de peur d'être critiqués, de faire l'objet de questionnements journalistiques ou encore, et c'est l'argument le plus souvent invoqué, de se faire damer le pion par un concurrent. On craint de perdre des opportunités d'affaires ou de subir des impacts économiques.

Pourtant, il est contreproductif de penser que la transparence nuit aux affaires. Au contraire, les lobbyistes tireraient de grands avantages d'agir dans la transparence. Certains sondages le démontrent clairement. La méfiance a un coût

qui peut être plus important qu'on ne le pense. Certains gains à court terme peuvent devenir à moyen et à long terme un fardeau très lourd à porter; on l'a vu abondamment au cours des derniers mois. Il n'y aura pas de retour en arrière; ceux qui refuseront de respecter les règles seront, à plus ou moins brève échéance, les grands perdants.

Le lobbyiste a donc avantage à respecter la Loi et à agir dans la transparence. C'est pourquoi, en tant que lobbyiste, j'y vois, j'y gagne!

## LE TITULAIRE D'UNE CHARGE PUBLIQUE, UN ACTEUR QUI A UN RÔLE DÉTERMINANT À JOUER

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme établit clairement le droit du public de savoir qui cherche à influencer un titulaire d'une charge publique. Pour ce faire, l'objet de toute communication visant à influencer un titulaire d'une charge publique doit être inscrit au registre des lobbyistes, outil par lequel se déploie la transparence des activités de lobbyisme.

Les deux acteurs impliqués dans une communication d'influence, le lobbyiste et le titulaire d'une charge publique ont, en conséquence, respectivement des obligations et des responsabilités au regard de l'objectif de transparence visé par la Loi.

Le lobbyiste a l'obligation de déclarer l'objet de ses communications d'influence au registre des lobbyistes et de respecter les normes édictées par la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes. Le titulaire d'une charge publique a, quant à lui, la responsabilité de s'assurer que le lobbyiste respecte ces obligations.

Depuis l'adoption de la Loi en 2002, le droit de savoir des citoyens fait partie intégrante des conditions d'exercice des responsabilités du titulaire d'une charge publique. Ce dernier doit donc développer une nouvelle sensibilité et modifier son approche au regard des contacts qu'il a avec les lobbyistes. Il doit être en mesure de reconnaître les situations qui sont clairement ou vraisemblablement visées par la Loi et exiger des lobbyistes qu'ils déclarent leurs mandats au registre des lobbyistes.

La prise en compte, par le titulaire d'une charge publique, du phénomène du lobbyisme dans son milieu et le souci du respect des règles qui en encadrent l'exercice sont aussi utiles dans la prévention et la gestion des risques qui guettent toute organisation. Entre autres risques, il faut voir la possibilité que soient remises en doute la légitimité de la décision, l'impartialité de celui qui l'a prise et l'intégrité du processus de prise de décision.

Le titulaire d'une charge publique a donc avantage à voir au respect de la Loi et à agir dans la transparence. C'est pourquoi, en tant que titulaire d'une charge publique, j'y vois, j'y gagne!

## LE CITOYEN ET LE DROIT DE SAVOIR

Le citoyen vit dans une société démocratique où plusieurs droits fondamentaux lui sont garantis: droit de vote, droit de présenter des pétitions, droit d'association, droit à la liberté d'expression, droit à l'égalité pour ne citer que ceux-là. Il ne peut exercer efficacement ses droits que s'il a accès à des informations qui lui permettent de comprendre tous les enjeux des décisions ou des débats publics. L'information est essentielle à l'exercice des droits démocratiques.

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme apporte une nouvelle dimension au droit à l'information, car elle permet au citoyen de savoir qui cherche à influencer le titulaire d'une charge publique, pour quoi et au nom de qui. Le citoyen peut ainsi mieux comprendre les enjeux et participer aux débats en temps opportun.

Le citoyen a avantage à se prévaloir de son droit à l'information au regard des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques. C'est pourquoi, en tant que citoyen, j'y vois, j'y gagne!

## LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC, UN ACTEUR IMPORTANT DANS LA PROMOTION DE LA TRANSPARENCE ET LE RESPECT DES RÈGLES

Conscient que la Loi implique des changements profonds dans les façons de faire des communications d'influence auprès des titulaires de charges publiques, le Commissaire au lobbyisme du Québec a toujours privilégié une approche de persuasion et d'accompagnement plutôt qu'une approche basée exclusivement sur la coercition. Substituer une culture de légitimité et de transparence à une culture de discrétion et de secret suscitant doute et cynisme requiert du temps et des efforts soutenus tant en sensibilisation qu'en surveillance et en contrôle.

Le travail constant du Commissaire au lobbyisme du Québec en matière de sensibilisation, de formation et de surveillance a certes porté ses fruits, puisque le nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes continue d'augmenter. Toutefois, les chiffres ne disent pas tout. Les objectifs de transparence et de sain exercice des activités de lobbyisme sont encore loin d'être atteints. Il existe toujours des zones de résistance.

À l'heure où la confiance des citoyens à l'égard de nos institutions publiques est ébranlée, des choix de société déterminants doivent être faits, notamment pour que la transparence prenne le pas sur la culture du secret. Pour y arriver, il faut que tous les acteurs concernés décident de prendre, chacun à leur mesure, les moyens de démontrer l'importance qu'ils accordent à la transparence et à l'éthique dans les communications d'influence exercées au sein des institutions publiques.

La transparence n'est pas la solution à tous les maux, mais elle est certainement un élément de la solution à la crise actuelle. Elle apporte un éclairage sur le système en permettant que des questions soient posées, elle protège les élus en favorisant la concurrence et l'égalité d'accès aux institutions publiques et elle concourt à préserver l'intégrité des processus décisionnels.

Il est en outre devenu impératif que d'importantes modifications soient apportées à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme de manière à atteindre pleinement les objectifs de transparence et de saines pratiques des activités de lobbyisme visés par la Loi.

Le présent rapport d'activité témoigne des réalisations de l'institution que je dirige afin d'amener plus de transparence là où les influences s'exercent. La transparence est avantageuse pour tout le monde, c'est pourquoi le Commissaire au lobbyisme du Québec y voit. Ainsi, tous y gagnent!

Le commissaire au lobbyisme,

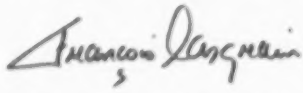

François Casgrain, avocat
Québec, juin 2013

# LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

## MISSION

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec dont il relève afin d'assurer son indépendance, le commissaire au lobbyisme a pour mission de promouvoir la transparence et la saine pratique des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques travaillant dans les institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi que de faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes.

## VISION

Par son expérience et son expertise en matière d'encadrement des communications d'influence, le Commissaire au lobbyisme du Québec vise à contribuer au renforcement de la confiance des citoyens envers les institutions publiques et les personnes qui les dirigent.

## CHAMP DE COMPÉTENCE

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2002. Elle s'applique aux activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques travaillant dans les institutions parlementaires, dans quelque 300 ministères, entreprises et organismes du gouvernement québécois, ainsi que dans plus de 2 200 municipalités et organismes municipaux et supramunicipaux.

Outre son vaste champ d'application, la Loi couvre également un large éventail de décisions. Elle s'étend notamment aux décisions relatives à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition législative ou réglementaire ou d'une résolution. Elle s'applique aussi à bon nombre d'actes administratifs, comme les décisions relatives aux orientations, programmes et plans d'action; les décisions relatives au processus de délivrance de permis, de certificats et autres autorisations ou au processus d'attribution de contrats, de subventions ou d'autres avantages pécuniaires ainsi que les décisions relatives à la nomination d'administrateurs publics.

## POUVOIRS

Dans le but de mener à bien son mandat de surveillance et de contrôle, le commissaire au lobbyisme est investi de pouvoirs d'inspection et d'enquête. Il peut agir ou autoriser toute personne à agir comme inspecteur pour vérifier l'application des dispositions de la Loi ou du Code. Il peut aussi, de sa propre initiative ou sur demande, faire des enquêtes s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement à une disposition de la Loi ou du Code. Il peut alors désigner spécialement toute personne pour mener de telles enquêtes.

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme confère également au commissaire :

- le pouvoir de donner et de publier des avis relativement à l'exécution, à l'interprétation ou à l'application de la Loi, d'un de ses règlements d'application et du Code;
- le pouvoir de délivrer des ordonnances de confidentialité;
- le pouvoir d'imposer des mesures disciplinaires.

# LES RÉALISATIONS

# PLAN STRATÉGIQUE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

Intitulé *La nécessaire transparence dans la pratique du lobbyisme, une voie qui s'impose pour une confiance plus grande dans nos institutions*, le plan stratégique adopté par le Commissaire au lobbyisme du Québec traduit l'ampleur des défis à relever pour donner leur plein effet aux objectifs de transparence et d'encadrement déontologique de la pratique du lobbyisme poursuivis par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes. Ce plan comprend quatre orientations déclinées selon les deux principaux enjeux du Commissaire au lobbyisme du Québec : « L'adhésion et le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme » et « La communication et la collaboration. » Toutes les actions du Commissaire au lobbyisme du Québec sont tributaires de l'une ou l'autre des orientations du plan stratégique, dont le présent rapport d'activité rend compte des résultats.

L'adhésion à la Loi et au Code ainsi que leur respect constituent la pierre angulaire de ce plan stratégique. Le plan énonce les quatre orientations suivantes :

**Orientation 1** : Amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence.

**Orientation 2** : Maximiser la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme.

**Orientation 3** : Contribuer à mieux faire comprendre les règles applicables et à les faire évoluer.

**Orientation 4** : Valoriser l'engagement, la qualité et le savoir-faire du personnel.

La première orientation, « Amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence », vise à faire connaître la Loi et le Code à toutes les personnes concernées : lobbyistes, titulaires de charges publiques et citoyens. Au chapitre de la responsabilisation dans l'application des règles, cette orientation cherche à élever le souci de la transparence et de l'éthique au rang des préoccupations majeures. Pour y parvenir, il faut pousser d'un cran la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux communications d'influence. Au premier chef, les lobbyistes ont l'obligation d'inscrire au registre des lobbyistes toutes les activités

de lobbyisme qu'ils exercent auprès des titulaires de charges publiques. De plus, ces derniers ont un rôle déterminant à jouer dans l'atteinte de l'objectif de transparence visé par la Loi, puisqu'ils sont ceux qui font l'objet des activités de lobbyisme devant être rendues publiques. Tout en faisant la promotion de la légitimité liée à l'exercice d'activités de lobbyisme, il faut inciter les institutions et les organisations publiques à développer une plus grande sensibilité au phénomène du lobbyisme et à se doter de mécanismes pour mieux gérer les communications d'influence. Il faut aussi susciter l'intérêt des citoyens, afin de contribuer à accroître la confiance qu'ils portent envers leurs institutions et les personnes qui en assument la direction.

La deuxième orientation a pour objectif de « Maximiser la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme. » La Loi encadre les activités de lobbyisme menées auprès des titulaires de charges publiques des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales regroupant plus de 300 ministères, organismes et entreprises du gouvernement et plus de 2 200 municipalités et organismes municipaux et supramunicipaux. Un large éventail de décisions dans le domaine politique et administratif est couvert par la Loi et, compte tenu de l'ampleur de la tâche, la surveillance et le contrôle de la pratique du lobbyisme doivent donc être maximisés par une gestion accrue et systématisée des risques. Pour atteindre pleinement les objectifs de la Loi, il importe d'outiller les lobbyistes pour favoriser au préalable l'autoévaluation de leur situation et, le cas échéant, d'agir avec plus de fermeté à l'égard de ceux qui ne respectent pas la Loi et le Code.

La troisième orientation, « Contribuer à mieux faire comprendre les règles applicables et à les faire évoluer », s'inscrit en complémentarité avec la première orientation. Elle vise à accentuer la compréhension des règles de la pratique du lobbyisme et à les faire évoluer pour que la transparence et les saines pratiques des communications d'influence soient prises en compte au quotidien, voire en amont des processus décisionnels. Pour favoriser une meilleure application des règles, des modifications à la Loi devront être apportées.

Étant donné que le Commissaire au lobbyisme du Québec est convaincu que sa performance est grandement tributaire de la qualité et de la mobilisation de son personnel, la quatrième orientation du plan stratégique consiste à « Valoriser l'engagement, la qualité et le savoir-faire du personnel. » Ainsi, la priorité est accordée au développement des personnes et à la valorisation de leur expertise. Le Commissaire au lobbyisme du Québec valorise la communication interne et la collaboration par des moyens toujours renouvelés.

Le bilan des trois premières années de mise en application du plan stratégique du Commissaire au lobbyisme du Québec est positif. Il reste cependant du travail à accomplir pour atteindre pleinement les objectifs qui y sont fixés. Par exemple, des efforts supplémentaires sont requis pour amener les lobbyistes à souscrire aux objectifs de la Loi et du Code et à s'y conformer, ou pour favoriser chez les titulaires de charges publiques une prise de conscience accrue du rôle déterminant qu'ils doivent jouer dans l'atteinte des objectifs de la Loi.

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a donc décidé de reconduire le *Plan stratégique 2010-2013* pour une année, soit jusqu'à la fin de l'année financière 2014. Compte tenu du fait que les grandes orientations sur lesquelles il fonde son action sont toujours pertinentes et que le prochain plan stratégique devrait prendre appui sur les résultats des travaux de l'Assemblée nationale dans le contexte de la révision annoncée de la Loi, le commissaire au lobbyisme continuera de s'inspirer de son plan 2010-2013 au cours des 12 prochains mois.

SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2010-2013

# ENJEU 1

## L'adhésion et le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme

### ORIENTATION 1

Amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence.

#### OBJECTIFS

1.1 Sensibiliser les titulaires de charges publiques aux enjeux de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes ainsi qu'à leur rôle déterminant dans l'application de la Loi.

1.2 Accompagner et soutenir les lobbyistes en vue d'assurer le respect de la Loi et du Code.

1.3 Amener les institutions à cerner la pratique du lobbyisme et à se doter de règles d'encadrement des communications d'influence dans leur environnement.

1.4 Favoriser la prise en compte de la Loi et du Code sur les plans législatif, réglementaire et administratif.

1.5 Consolider les partenariats et développer de nouveaux modes de collaboration.

1.6 Susciter l'intérêt et la participation des citoyens à l'égard de la transparence et l'éthique dans les communications d'influence.

### ORIENTATION 2

Maximiser la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme.

#### OBJECTIFS

2.1 Favoriser davantage l'autoévaluation de la part des lobbyistes dans le cadre des activités de surveillance.

2.2 Favoriser le meilleur équilibre entre l'étendue des interventions et l'utilisation des ressources disponibles.

2.3 Systématiser l'application de la gestion des risques dans la sélection des dossiers.

2.4 Agir plus fermement auprès des lobbyistes qui ne respectent pas la Loi et le Code.

### ORIENTATION 3

Contribuer à mieux faire comprendre les règles applicables et à les faire évoluer.

#### OBJECTIFS

3.1 Favoriser une meilleure compréhension de la Loi, des règlements et du Code, et faire connaître les avis du commissaire au lobbyisme sur l'interprétation et l'application des règles.

3.2 Proposer des modifications législatives propres à assurer une meilleure application des règles.

3.3 Optimiser les communications au regard des règles applicables.

# ENJEU 2 La communication et la collaboration

## ORIENTATION 4

Valoriser l'engagement, la qualité et le savoir-faire du personnel.

## OBJECTIFS

4.1 Assurer le développement du personnel et valoriser son expertise.

4.2 Maintenir et développer un environnement et un climat de travail qui favorisent l'attraction et l'engagement du personnel.

4.3 Optimiser les processus opérationnels et de gestion.

4.4 Améliorer la collaboration et les pratiques de partage d'information au sein de l'institution.

# ORIENTATION 1

Dans le but d'amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence, le Commissaire au lobbyisme du Québec réalise plusieurs activités d'information et de sensibilisation en privilégiant :

- la tenue de conférences et d'ateliers de formation à l'intention des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens;
- la présence du Commissaire au lobbyisme du Québec dans des congrès et des salons organisés à l'intention des titulaires de charges publiques;
- la réponse aux demandes de renseignements de lobbyistes, de titulaires de charges publiques et de citoyens;
- la gestion des relations avec les médias;
- la rédaction et la publication de divers outils d'information (dépliants, documents de formation, site Internet, etc.).

# AMENER LES ACTEURS À INTÉGRER LA PRÉOCCUPATION DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE DANS LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE

## FAITS SAILLANTS

35 921 personnes ont visité le site Internet www.commissairelobby.qc.ca.

4 482 abonnés ont reçu l'Infolettre du Commissaire, laquelle vise à faire connaître la Loi, le Code et l'actualité du Commissaire au lobbyisme du Québec. 5 éditions de l'Infolettre ont été produites et diffusées.

1 416 personnes, soit 445 lobbyistes, 828 titulaires de charges publiques et 143 citoyens ont participé aux 70 activités de formation et de sensibilisation sur la Loi et le Code qu'a organisées l'institution. Le nombre de demandes de formation a augmenté de 71 % depuis un an.

644 demandes de renseignements provenant de lobbyistes, de titulaires de charges publiques, de journalistes et de citoyens ont été traitées par le Commissaire au lobbyisme du Québec, une augmentation de 59 % par rapport aux 406 demandes de renseignements de l'année 2011-2012.

498 titulaires de charges publiques municipaux ont été sensibilisés à la Loi et au Code à l'occasion de l'un ou l'autre des 5 congrès auxquels a participé le Commissaire au lobbyisme du Québec en y tenant un kiosque d'information.

125 députés et plus de 100 journalistes ont reçu hebdomadairement la liste des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes.

3 régions ont été visitées par le commissaire au cours des trois premiers mois de l'année 2013 dans le cadre d'une tournée des 17 régions administratives du Québec, qui s'échelonnera jusqu'en novembre 2014.

3 dépliants d'information sur la Loi ont été rédigés, produits et distribués à l'intention des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens.

# ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE FORMATION

## CONFÉRENCES, ATELIERS DE FORMATION ET RENCONTRES DE SENSIBILISATION

En 2012-2013, le Commissaire au lobbyisme du Québec et les membres de son personnel ont tenu 70 activités de sensibilisation sous forme de conférences, d'ateliers de formation et de rencontres auprès de lobbyistes, de titulaires de charges publiques et de citoyens.

Au cours de la dernière année, 828 titulaires de charges publiques parlementaires, gouvernementaux et municipaux ont été sensibilisés à leurs responsabilités au regard de la Loi et du Code lors des 45 activités de formation ou de sensibilisation qui leur ont été offertes. Le Commissaire au lobbyisme du Québec a notamment donné des formations à des sous-ministres, à des cadres et à des professionnels du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire; aux cadres et aux employés du ministère des Ressources naturelles; aux répondants en éthique du ministère des Transports du Québec; et aux membres du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Par ailleurs, 445 lobbyistes ont été informés de leurs devoirs et obligations en participant à l'une des 15 conférences ou ateliers de formation qu'a offerts l'institution. Soulignons que le Commissaire au lobbyisme du Québec a notamment donné des formations et conférences à des avocats de l'Association du Jeune Barreau de Montréal et dans le cadre des Grands rendez-vous du Barreau tenus à Montréal et à Québec. Il a également donné des formations à la Fédération des chambres de commerce du Québec et au Forum Espace Public, une association regroupant des professionnels des affaires publiques et des relations gouvernementales.

Enfin, 143 citoyens ont été informés de leur droit à l'information en matière de lobbyisme en participant à l'une des 10 activités de sensibilisation qu'a tenues l'institution. Des étudiants de l'École nationale d'administration publique et des membres de la Ligue d'action civique sont au nombre des personnes rencontrées.

## TOURNÉE DES RÉGIONS

En janvier 2013, le commissaire au lobbyisme, M[e] François Casgrain, a amorcé une tournée des 17 régions administratives du Québec. Intitulée *Miser sur la transparence*, cette tournée des régions s'échelonnera jusqu'en novembre 2014. Au cours des trois premiers mois de l'année 2013, le commissaire au lobbyisme a visité les régions de l'Estrie, de l'Outaouais et de Laval.

La tournée des régions du commissaire au lobbyisme vise l'atteinte de trois objectifs. D'abord, sensibiliser les titulaires de charges publiques aux enjeux de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes ainsi qu'au rôle déterminant qu'ils doivent jouer pour en assurer le respect. Ensuite, mieux faire connaître la Loi aux lobbyistes et les amener à respecter les règles qui s'appliquent à leurs activités de lobbyisme. Enfin, susciter l'intérêt des citoyens au regard de la transparence dans le but de contribuer à accroître la confiance qu'ils portent envers leurs institutions démocratiques et les personnes qui les dirigent.

Cette tournée est l'occasion pour le commissaire de rencontrer des élus et des administrateurs publics, des représentants du milieu des affaires, des professeurs et des étudiants du milieu universitaire, des médias ainsi que des regroupements de citoyens. Le commissaire souhaite ainsi promouvoir les objectifs de transparence visés par la Loi, et ce, en allant directement à la rencontre des personnes concernées et en adaptant le contenu de son discours au contexte régional.

### Trois premières régions visitées par le commissaire

### Estrie

Le commissaire a amorcé sa tournée des régions en Estrie. Du 28 au 30 janvier, le commissaire a tenu 11 activités d'information et d'échanges sur la Loi, le Code et le registre des lobbyistes. À l'occasion de ces activités, il a rencontré des titulaires de charges publiques parlementaires, gouvernementaux et municipaux ainsi que des lobbyistes et des journalistes. Voici la liste des rencontres qu'a tenues le commissaire en Estrie :

- Bureau de circonscription de la députée de Richmond, M[me] Karine Vallières
- Bureau de circonscription du député de Saint-François et ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Réjean Hébert
- Bureau de circonscription du député de Sherbrooke, M. Serge Cardin
- Chambre de commerce de Sherbrooke et Commerce Sherbrooke / conseils d'administration
- Centre local de développement de Memphrémagog
- Centre local de développement du Val-Saint-François
- Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Direction régionale du ministère des Transports
- Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
- Fédération professionnelle des journalistes, section Estrie
- Sherbrooke Innopole (Centre local de développement de Sherbrooke)
- Ville de Sherbrooke / rencontre du maire, M. Bernard Sévigny

## Outaouais

L'Outaouais est la deuxième région administrative qu'a visitée le commissaire. Du 25 février au 1er mars, le commissaire a rencontré plusieurs titulaires de charges publiques gouvernementaux et municipaux, des lobbyistes, des citoyens et des journalistes en tenant 13 activités d'information et d'échanges sur la Loi, le Code et le registre des lobbyistes. Me Casgrain a notamment profité de son passage dans la région pour échanger avec le commissaire à l'intégrité de la Ville d'Ottawa, M. Robert Marleau, qui est responsable de la supervision du registre des lobbyistes dont la Ville s'est dotée en septembre 2012. En outre, le commissaire a accordé une (1) entrevue au 104,7 FM.

Voici la liste des rencontres qu'a tenues le commissaire en Outaouais :

- Action Gatineau
- Association des directeurs municipaux du Québec / rencontre du président, M. Charles Ricard
- Bureau de circonscription de la députée d'Aylmer, Mme Charlotte L'Écuyer
- Bureau de circonscription du député de Chapleau, M. Marc Carrière
- Bureau de circonscription de la députée de Hull, Mme Maryse Gaudreault
- Bureau de circonscription du député de Papineau, M. Alexandre Iracà
- Chambre de commerce de Gatineau et Centre local de développement de Gatineau
- Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications
- Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
- Direction régionale du ministère des Ressources naturelles et Emploi-Québec
- Direction régionale du ministère des Transports du Québec
- Entrevue avec M. Roch Cholette à l'émission *Solide comme le Roch*, au 104,7 FM
- Fédération professionnelle des journalistes du Québec, section Gatineau
- Ville d'Ottawa / rencontre du commissaire à l'intégrité, M. Robert Marleau

## Laval

Du 25 au 27 mars, le commissaire au lobbyisme s'est rendu dans la région administrative de Laval pour la troisième étape de sa tournée. Il a tenu **8** activités d'information et d'échanges sur la Loi, le Code et le registre des lobbyistes et accordé une (**1**) entrevue à la télévision régionale. Dans le cadre de ces activités, il a rencontré des titulaires de charges publiques parlementaires, gouvernementaux et municipaux ainsi que des lobbyistes, des journalistes et des citoyens.

Voici la liste des rencontres qu'a tenues le commissaire à Laval :

- Bureau de circonscription du député de Vimont, M. Jean Rousselle / rencontre à laquelle assistaient le député de Chomedey, M. Guy Ouellette, et un représentant du bureau de circonscription du député de Fabre, M. Gilles Ouimet
- Bureau de circonscription du député de Laval-Des-Rapides, M. Léo Bureau-Blouin
- Chambre de commerce de Laval
- Direction régionale du ministère des Transports
- Entrevue avec M. Marius Brisson à l'émission *Mise à jour Laval* de la Télévision régionale de Laval (TVRL)
- Mouvement lavallois
- Parti au service du citoyen
- Rencontre avec la presse régionale
- Ville de Laval / élus et fonctionnaires

## LISTE DES CONFÉRENCES, ATELIERS DE FORMATION ET RENCONTRES DE SENSIBILISATION TENUS EN 2012-2013, À L'EXCEPTION DE LA TOURNÉE DES RÉGIONS

| Entités rencontrées | Lobbyistes | TCP* | Citoyens |
|---|---|---|---|
| Association familiale Mulliez (délégation étrangère Mobilis) | ✓ | | |
| Association du Jeune Barreau de Montréal | ✓ | ✓ | |
| Centre de services partagés du Québec | | ✓ | |
| Chambre de commerce du Montréal métropolitain et Info-opportunités | ✓ | | |
| Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) / section Chaudière-Appalaches | | ✓ | |
| COMAQ / section Outaouais-Laurentides | | ✓ | |
| École nationale d'administration publique | | | ✓ |
| École secondaire du Mont-Sainte-Anne | | | ✓ |
| Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) / formation à Montréal | ✓ | | |
| FCCQ / formation à Québec | ✓ | | |
| Fondation Jean-Charles-Bonenfant (journée avec les boursiers) | | | ✓ |
| Forum des gestionnaires en ressources matérielles du gouvernement du Québec | | ✓ | |
| Forum Espace Public (séminaire à Longueuil) | ✓ | | |
| Forum G8 (réunit les responsables de l'approvisionnement du gouvernement) | | ✓ | |
| Institut québécois d'affaires publiques | ✓ | ✓ | ✓ |
| Le Barreau / Grands rendez-vous du Barreau à Montréal | ✓ | ✓ | |
| Le Barreau / Grands rendez-vous du Barreau à Québec | ✓ | ✓ | |
| Ligue d'action civique | | | ✓ |
| Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) / commissaire aux plaintes | | ✓ | |

*Titulaires de charges publiques

| Entités rencontrées | Lobbyistes | TCP* | Citoyens |
|---|---|---|---|
| MAMROT / sous-ministériat à la métropole (Montréal) | | ✓ | |
| MAMROT / Direction des politiques | | ✓ | |
| Ministère des Ressources naturelles (MRN) / sous-ministre et professionnels | | ✓ | |
| MRN / cadres et professionnels | | ✓ | |
| Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) / cabinet ministériel | | ✓ | |
| MDDEFP / répondants sur les questions de lobbyisme | | ✓ | |
| Ministère des Transports du Québec (MTQ) / Direction Chaudière-Appalaches | | ✓ | |
| MTQ / Direction Québec et Saint-Romuald | | ✓ | |
| Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie | | ✓ | |
| Parti libéral du Québec / députés | | ✓ | |
| Parti Québécois / députés et directeurs de cabinet | | ✓ | |
| Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) / membres du conseil d'administration | | ✓ | |
| RAMQ / comité de direction à Québec | | ✓ | |
| Réseau Environnement E.S.A. | ✓ | | |
| Réseau des élues municipales de la Montérégie | | ✓ | |
| Unité permanente anticorruption | | ✓ | |
| Ville de Magog / élus et officiers municipaux | | ✓ | |
| Ville de Montréal / avocats et notaires affectés aux contrats de la Ville | | ✓ | |
| Ville de Montréal / Direction de l'approvisionnement | | ✓ | |

*Titulaires de charges publiques

## PRÉSENCE DANS LES CONGRÈS ET LES SALONS

L'équipe du Commissaire au lobbyisme du Québec a tenu un kiosque d'information à l'occasion des congrès suivants :

- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), Mont-Tremblant, les 26 et 27 avril 2012;
- Union des municipalités du Québec (UMQ), Gatineau, les 9 et 10 mai 2012;
- Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), Laval, les 24 et 25 mai 2012;
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), Québec, les 6 et 7 juin 2012;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM), Québec, les 27 et 28 septembre 2012.

À l'occasion de ces cinq congrès, le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec a rencontré **498** titulaires de charges publiques municipaux. Il leur a rappelé l'important rôle qu'ils ont à jouer pour assurer le respect de la Loi et du Code lorsqu'ils font l'objet de communications d'influence.

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Au cours de l'année 2012-2013, le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec a répondu à **644** demandes de renseignements de la part de lobbyistes, de titulaires de charges publiques, de citoyens et de journalistes. Le nombre de demandes de renseignements a augmenté de 59 % au cours de la seule dernière année.

La majorité des demandes provenaient de lobbyistes (354) qui souhaitaient obtenir des précisions sur les exigences de la Loi au regard de leurs activités. Des titulaires de charges publiques (120) et des journalistes (116) ont également posé des questions sur les communications d'influence visées par la Loi, sur les règles d'après-mandat et sur les mandats de certains lobbyistes inscrits au registre. Les autres demandes provenaient de citoyens (54) et portaient principalement sur l'application de la Loi en milieu municipal.

## RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Conformément à la politique de communication du Commissaire au lobbyisme du Québec, la Direction des communications assure notamment une gestion des relations avec les médias qui favorise la transparence des actions de l'institution et le respect du droit des citoyens à l'information.

La Direction des communications est responsable de donner suite aux demandes des médias avec neutralité, diligence et cohérence. La gestion des relations avec les médias du Commissaire au lobbyisme du Québec vise essentiellement à favoriser la transparence des activités de l'institution afin de contribuer à mettre en œuvre le droit des citoyens à l'information.

Le commissaire au lobbyisme et ses porte-parole ont répondu à plus d'une centaine de demandes (116) de renseignements ou d'entrevues en provenance de journalistes et ils ont diffusé 10 communiqués de presse. La plupart des échanges avec les médias concernaient l'application de la Loi, la hausse des inscriptions au registre des lobbyistes, les règles d'après-mandat concernant d'ex-titulaires de charges publiques, les mandats de certains lobbyistes inscrits au registre, de même que les dossiers de vérification et d'enquêtes conclus ou en cours de traitement.

Le 9 mai 2012, dans le cadre du dépôt à l'Assemblée nationale de son rapport de propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le commissaire au lobbyisme, M[e] François Casgrain, a tenu une conférence de presse en présence des journalistes de la Tribune de la presse.

## ENVOI DE LA LISTE DES NOUVELLES INSCRIPTIONS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

Au 31 mars 2012, les **125** députés de l'Assemblée nationale ainsi que **108** journalistes recevaient la liste des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes, envoyée hebdomadairement par le Commissaire au lobbyisme du Québec.

## CARTE DU LOBBYISME DU MDDEFP

En avril 2012, le Commissaire au lobbyisme du Québec a transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) son rapport final concernant la carte du lobbyisme de certains secteurs d'activité de ce ministère.

Considérant le vaste mandat dévolu à ce ministère chargé d'assurer la protection de l'environnement et l'action gouvernementale en matière de développement durable, le Commissaire au lobbyisme du Québec a concentré son analyse sur certaines activités liées au milieu industriel. Il tient à souligner l'excellente collaboration dont il a bénéficié de la part du Ministère tout au long de ses travaux.

Au terme de son analyse, le Commissaire au lobbyisme du Québec a conclu que les lobbyistes disposent de nombreuses occasions d'exercer des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques du MDDEFP, notamment en ce qui concerne l'attribution de permis, certificats ou autorisations.

Bien que les occasions de faire des représentations auprès du MDDEFP soient nombreuses, l'analyse du registre des lobbyistes démontre que les inscriptions faites au cours de l'année 2010 ne reflètent pas la réalité de la pratique du lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques du MDDEFP. À titre d'exemple, au cours de l'année 2010, le MDDEFP a délivré près de 3 000 certificats d'autorisation ministériels et 38 certificats d'autorisation gouvernementaux. Pourtant, pendant cette même période, seuls 63 mandats ont été inscrits au registre pour l'obtention de tels certificats.

De plus, l'analyse de la liste des entreprises, des organisations et des clients inscrits au registre permet de faire un constat intéressant : alors que les firmes de génie-conseil prennent souvent part au processus de demande de permis pour un client, aucune de celles-ci n'a inscrit de mandat au registre des lobbyistes en 2010.

Dans son rapport, le Commissaire au lobbyisme du Québec a recommandé au MDDEFP de procéder à l'élaboration d'un plan d'action afin de mettre en œuvre certaines activités. Celles-ci viseraient à conscientiser davantage les titulaires de charges publiques de ce ministère à l'importance du rôle qu'ils sont appelés à jouer pour atteindre les objectifs de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

Au cours de l'année 2012-2013, le Commissaire a apporté son soutien au MDDEFP (formation et conseils) quant aux suites que celui-ci pourrait donner à la carte du lobbyisme. Le MDDEFP a demandé au commissaire d'examiner la possibilité d'effectuer une seconde phase d'analyse pour de nouveaux actes administratifs concernant :

- la Loi sur la sécurité des barrages et la Loi sur le régime des eaux;
- le processus d'évaluation environnementale stratégique (EES);
- des autorisations données en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Des travaux ont été amorcés, mais sont présentement en suspens, à la demande du MDDEFP.

## INFOLETTRE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

5 éditions de l'Infolettre ont été diffusées à près de 4 500 abonnés afin de faire connaître l'actualité du Commissaire au lobbyisme du Québec ainsi que de susciter une réflexion sur le phénomène du lobbyisme et son encadrement au Québec.

## SUJETS TRAITÉS DANS L'INFOLETTRE DU COMMISSAIRE

**Printemps 2012** (mai 2012) **Infolettre spéciale - Propositions de modifications législatives**

- Le commissaire au lobbyisme propose des changements importants aux règles d'encadrement du lobbyisme
- Les activités de lobbyisme au sens de la Loi
- Les activités non visées par la Loi
- Les lobbyistes
- Les titulaires de charges publiques
- Les modifications relatives à certaines interdictions
- L'inscription au registre des lobbyistes
- Les mesures pour assurer le respect de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes
- Le mandat du commissaire au lobbyisme
- La responsabilité de la tenue du registre

**Été 2012** (juin 2012)

- Le Commissaire au lobbyisme : 10 ans au service de la transparence
- Un jugement important dans le dossier de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
- Rejet de la requête en jugement déclaratoire de MM. David Cliche et Bernard Poulin dans le dossier de SM International
- Un avis du commissaire pour contrer les déclarations trop générales ou les déclarations « passe-partout »
- Avis du commissaire : toute activité de lobbyisme exercée pour le compte du client d'un collègue doit être déclarée au registre des lobbyistes
- Un registre de plus en plus populaire
- Biométhanisation : les lobbyistes doivent s'inscrire au registre

**Été 2012** (août 2012) **Infolettre spéciale - Titulaires de charges publiques municipaux**

- Application de la Loi en milieu municipal et politiques de gestion contractuelle
- Quelques gestes simples qui font toute la différence
- Quelques clics pour savoir instantanément si un lobbyiste respecte la Loi
- Le lobbyisme peut s'exercer « mine de rien »
- Conférence Web à l'intention du monde municipal
- Après leur mandat, les titulaires de charges publiques ont des règles à respecter
- Portrait des activités de lobbyisme exercées auprès des institutions municipales
- Nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes

**Automne 2012** (octobre 2012)

- Dépôt du rapport d'activité du Commissaire au lobbyisme du Québec
- Registre des lobbyistes : une augmentation qui ne doit pas faire illusion
- Rapport sur les modifications législatives : un rapport qui ne doit pas rester lettre morte
- Faits saillants 2011-2012
- Le registre des lobbyistes
- Priorités pour l'année 2012-2013

**Hiver 2012** (décembre 2012)

- Le respect de la Loi : une responsabilité partagée
- Lobbyistes et titulaires de charges publiques : prévenez les risques de dérapage en matière de lobbyisme
- La déclaration au registre doit être un reflet réel des activités de lobbyisme
- Qu'est-ce que le lobbyisme et qui sont ses acteurs?
- Les trois types de lobbyistes
- Pourquoi est-il intéressant de consulter le registre des lobbyistes?
- L'encadrement du lobbyisme dans les autres juridictions canadiennes

## SITE INTERNET DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

Au cours de l'année 2012-2013, il y a eu 35 921 visites sur le site www.commissairelobby.qc.ca, dont 21 488 « visiteurs uniques » (les autres visites étant des retours sur le site par un même individu), soit une augmentation de 17,4 %, comparativement à l'année précédente où le nombre de visites était de 30 607. L'équipe du Commissaire au lobbyisme du Québec a procédé à 70 mises à jour au cours de l'exercice 2012-2013.

De plus, 848 visiteurs ont consulté le module d'autoformation *Lobbyisme ou non?* à l'intention des lobbyistes afin de les soutenir dans leur démarche de respect de la Loi et du Code.

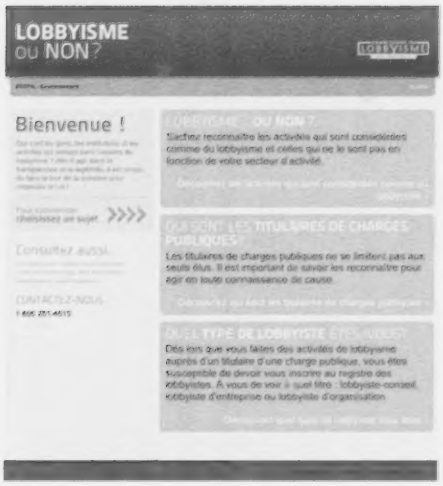

## RÉDACTION, PRODUCTION ET DIFFUSION DE DÉPLIANTS D'INFORMATION SUR LA LOI ET D'UNE AFFICHE À L'INTENTION DES LOBBYISTES ET DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES

Trois dépliants d'information sur la Loi ont été conçus à l'intention des trois clientèles suivantes :

- Un dépliant pour les titulaires de charges publiques intitulé *Miser sur la transparence pour renforcer la confiance*
- Un dépliant pour les lobbyistes intitulé *Respecter la Loi, c'est payant pour tout le monde!*
- Un dépliant pour les citoyens intitulé *Le lobbyisme, ça vous concerne!*

Ces dépliants sont distribués notamment lors des diverses activités de formation du Commissaire au lobbyisme du Québec ainsi que lors des congrès réunissant des titulaires de charges publiques municipaux et auxquels l'institution prend part en y tenant un kiosque.

Une affiche à l'intention des titulaires de charges publiques et des lobbyistes a été conçue afin de sensibiliser ces clientèles à l'importance de la transparence lorsque des communications d'influence ont cours. L'affiche est notamment distribuée dans les chambres de commerce, dans les municipalités et dans les bureaux de comté des députés visités par le commissaire dans le cadre de la tournée des régions.

## PUBLICATION D'ARTICLES ET DE PUBLICITÉS

Dans le but d'amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence, le Commissaire au lobbyisme du Québec a publié des articles et des publicités dans des magazines spécialisés, principalement ceux des grandes associations de titulaires de charges publiques municipaux.

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a notamment diffusé des publicités pour souligner son 10e anniversaire. Celles-ci présentaient une fille et un garçon âgés de 10 ans affirmant : « J'ai 10 ans, la confiance, pour moi, c'est important! » Une autre publicité intitulée *La transparence au bout des doigts* a été produite pour inciter les journalistes à visiter le site du registre des lobbyistes. Enfin, une publicité de plus petit format indiquant les coordonnées de la responsable des relations avec les médias a été diffusée dans la revue de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec. Les publicités ont été diffusées dans les médias suivants :

- *Carrefour* (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec)
- *Le Trente* (deux numéros différents) et le *Journal du congrès* (Fédération professionnelle des journalistes du Québec)
- *Quorum* (Fédération québécoise des municipalités du Québec)
- *Urba spécial* congrès (Union des municipalités du Québec)

Au cours de l'année 2012-2013, le Commissaire au lobbyisme du Québec a publié deux articles à l'intention des titulaires de charges publiques municipaux dans les magazines spécialisés *Carrefour* de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec et *Urba* de l'Union des municipalités du Québec. Ces articles avaient pour objectif de bien faire comprendre la Loi et de faire valoir aux titulaires de charges publiques municipaux qu'ils ont tout avantage à inciter les lobbyistes qui les approchent à inscrire leurs communications d'influence au registre des lobbyistes. En outre, un article a été publié dans le *Journal Reflets* de l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic. Cet article visait à sensibiliser des citoyens à leur droit à l'information en matière de lobbyisme et à les informer des mesures d'encadrement prévues par la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes.

Enfin, le 16 août 2012, le commissaire au lobbyisme, M[e] François Casgrain, a publié une lettre d'opinion dans le journal *Le Devoir* afin de répliquer au texte de M. Christian Bordeleau, paru dans ce même journal le 30 juin 2012. Dans cette lettre d'opinion intitulée *La réplique - Délinquance et firmes de génie-conseil : le temps n'est plus aux conseils, mais à l'action*, M[e] Casgrain a fait le point sur plusieurs inexactitudes contenues dans le texte de M. Bordeleau au sujet notamment de l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme dans le secteur du génie-conseil.

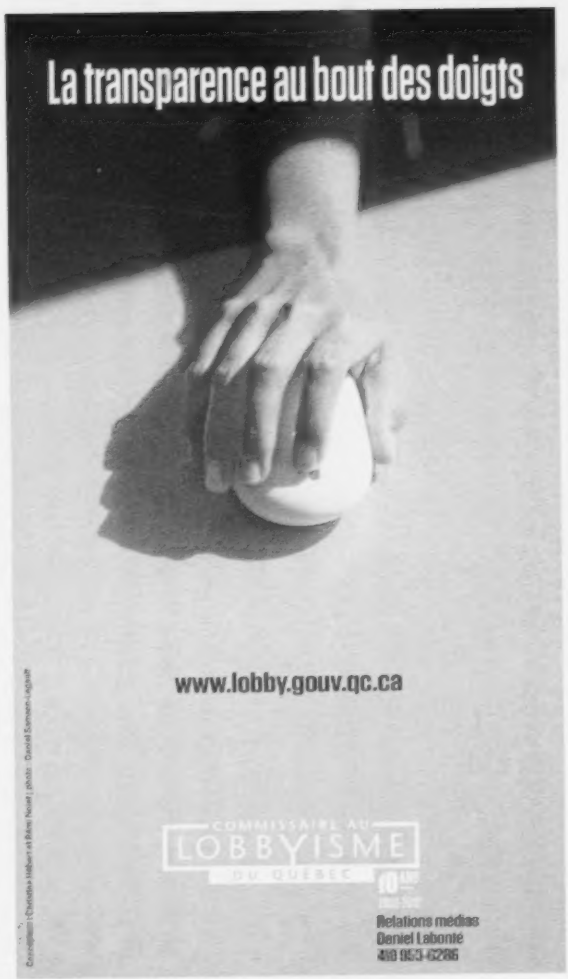

## SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION ET NOMBRE DE PERSONNES INFORMÉES

| Type d'activité | À l'intention des lobbyistes | À l'intention des titulaires de charges publiques | À l'intention des citoyens et journalistes | Total |
|---|---|---|---|---|
| **Conférences, ateliers de formation et rencontres *(y compris la tournée des régions)*** | 15 activités<br>445 lobbyistes | 45 activités<br>828 titulaires de charges publiques | 10 activités<br>143 citoyens et journalistes | 70 activités<br>1 416 personnes jointes |
| **Présence dans les congrès et salons** | — | 5 congrès<br>498 titulaires de charges publiques | — | 5 congrès<br>498 titulaires de charges publiques |
| **Relations avec les médias** | — | — | Plus d'une centaine de demandes de journalistes | Plus d'une centaine de demandes de journalistes |
| **Diffusion de communiqués de presse** | — | — | 10 communiqués de presse | 10 communiqués de presse |
| **Conférence de presse** | — | — | 1 conférence de presse dans le cadre du dépôt à l'Assemblée nationale du rapport des propositions de modifications législatives | 1 conférence de presse à l'Assemblée nationale |
| **Envoi hebdomadaire des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes** | — | 125 députés | 108 journalistes | 233 personnes informées |
| **Infolettre du Commissaire au lobbyisme du Québec** | √ | √ | √ | 5 Infolettres<br>4 482 abonnés à l'Infolettre |

| Type d'activité | À l'intention des lobbyistes | À l'intention des titulaires de charges publiques | À l'intention des citoyens et journalistes | Total |
|---|---|---|---|---|
| **Rédaction, production et diffusion d'une affiche et de dépliants d'information sur la Loi** | 1<br>√ | 1<br>√ | 1<br>√ | 3 dépliants produits<br>1 affiche |
| **Opération de sensibilisation et de surveillance des activités de lobbyisme exercées par les ingénieurs** | | 440 municipalités, MRC et communautés métropolitaines<br>878 titulaires de charges publiques | | 878 titulaires de charges publiques |
| **Publication d'articles et de lettres** | 1 lettre d'opinion dans le journal *Le Devoir* sur le lobbyisme exercé par les firmes de génie-conseil | 2 articles à l'intention des titulaires de charges publiques municipaux | 1 article à l'intention des retraités des secteurs public et parapublic | 4 articles publiés à l'intention des titulaires de charges publiques, des lobbyistes et des citoyens |
| **Publication de publicités** | — | 3 | 3 | 6 publicités publiées à l'intention des titulaires de charges publiques et des journalistes |
| **Carte du lobbyisme** | – | 1 carte du lobbyisme du MDDEFP | – | 1 carte du lobbyisme |
| **Fréquentation et mise à jour du site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec** | √ | √ | √ | 35 921 visites<br>70 mises à jour |
| **Consultation de l'outil *Lobbyisme ou non?*** | | | | 848 personnes ont consulté l'outil |

# ORIENTATION 2

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme confère au commissaire au lobbyisme des pouvoirs d'inspection et d'enquête afin d'assurer le respect des obligations prévues à la Loi et au Code de déontologie des lobbyistes. Son champ d'application concerne les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ce qui représente plus de 300 ministères, organismes et entreprises du gouvernement, et 2 200 municipalités et organismes municipaux et supramunicipaux.

La Loi couvre de plus un large éventail de décisions de nature législative, réglementaire, administrative et contractuelle. L'ampleur de la tâche impose d'établir un juste équilibre entre les efforts d'investigation requis pour s'assurer du respect de la Loi et du Code et les résultats recherchés, compte tenu des ressources déployées. Cela passe par une gestion accrue et systématisée des risques. Les activités de surveillance et de contrôle requièrent non seulement d'effectuer des vérifications et des enquêtes, mais également de sensibiliser et d'informer les personnes et les organisations concernées sur leurs obligations en vertu de la Loi et du Code afin d'en assurer le respect. Le Commissaire au lobbyisme du Québec cherche aussi à mieux outiller les lobbyistes pour favoriser leur autoévaluation au préalable et à agir avec plus de fermeté à l'égard de ceux qui ne respectent pas la Loi et le Code.

# MAXIMISER LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

## FAITS SAILLANTS

593 activités de surveillance et de contrôle ont été réalisées au cours de l'année 2012-2013, soit 145 de plus qu'au cours de l'année précédente.

41 signalements émanant de citoyens, de titulaires de charges publiques et de lobbyistes ont été reçus; une augmentation de 28 % par rapport aux 32 signalements de l'année 2011-2012.

15 manquements à la Loi ou au Code ont été constatés dans le cadre de dossiers d'enquête conclus au cours de l'année; la majorité de ces manquements étaient prescrits, puisque le délai pour intenter un recours en matière pénale n'est que d'un an.

8 avis pour des manquements à la Loi ou au Code ont été constatés à la suite de vérifications ou d'enquêtes. Le commissaire au lobbyisme a transmis ces avis aux lobbyistes et plus haut dirigeant contrevenants.

1 (une) opération de surveillance et de sensibilisation a été menée auprès de 878 titulaires de charges publiques travaillant dans 440 municipalités, municipalités régionales de comté et communautés métropolitaines sur l'obligation des firmes de génie-conseil de souscrire à la Loi.

## OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

Dans le but de mener à bien son mandat de surveillance et de contrôle, le commissaire au lobbyisme peut agir ou autoriser toute personne à agir comme inspecteur pour vérifier l'application des dispositions de la Loi ou du Code. Il peut aussi, de sa propre initiative ou sur demande, faire des enquêtes s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement à une disposition de la Loi ou du Code. Il peut alors désigner spécialement toute personne pour mener de telles enquêtes.

Conformément à la Loi, lorsque les enquêtes du commissaire au lobbyisme l'amènent à constater des manquements à une disposition de la Loi ou du Code, il soumet son rapport d'enquête au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le rapport d'enquête du commissaire au lobbyisme est susceptible d'entraîner la délivrance de constats d'infraction de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Le Procureur général a le pouvoir de réclamer la contrepartie reçue par un lobbyiste dont les activités ont entraîné un manquement à la Loi.

Le commissaire au lobbyisme peut également imposer des mesures disciplinaires à un lobbyiste qui manque de façon grave ou répétée aux obligations que lui confèrent la Loi ou le Code. Ces mesures consistent à retirer au lobbyiste fautif le droit d'exercer ses activités de lobbyisme pour une période pouvant aller jusqu'à un an.

## STRATÉGIE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

La stratégie de surveillance et de contrôle repose d'abord sur la persuasion. Elle tient compte du fait que l'application de la Loi implique des changements importants dans les façons de faire des communications d'influence entre les lobbyistes et les titulaires de charges publiques. Elle prend en considération que plusieurs personnes agissant au sein d'une organisation ou d'une entreprise, ou pour le compte d'un client, ignorent que certaines de leurs activités constituent des activités de lobbyisme au sens de la Loi.

Par ailleurs, elle tient également compte du fait que plusieurs personnes omettent ou négligent de se conformer aux obligations que leur imposent la Loi et le Code. C'est pourquoi le Commissaire au lobbyisme du Québec applique un processus de surveillance et de contrôle progressif en trois étapes, à savoir : convaincre, soutenir et, s'il y a lieu, contraindre.

Ces actions ont pour objectif d'amener les lobbyistes à se responsabiliser en procédant à leur inscription au registre des lobbyistes lorsque la situation l'exige. Cette responsabilisation passe par l'autoévaluation et l'autoformation. Certains outils, dont le questionnaire interactif *Lobbyisme ou non?* qui permet de soutenir les personnes concernées dans l'autoévaluation de leurs activités au regard de la Loi et du Code, sont accessibles sur le site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec.

## SIGNALEMENTS

Au début de l'exercice financier 2012-2013, 37 dossiers faisant suite à des signalements étaient en cours de traitement. Au 31 mars 2013, 22 de ces dossiers étaient toujours ouverts, bien que du travail ait été effectué dans plusieurs de ceux-ci.

Au cours de l'année, 41 nouveaux signalements ont été reçus. Sur les 41 signalements, 40 portaient sur la pratique d'activités de lobbyisme qui n'auraient pas fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes, comme le requiert la Loi, et 5 parmi ceux-ci portaient également sur le non-respect de règles édictées au Code de déontologie des lobbyistes. De plus, un signalement sur les 41 portait sur le non-respect des règles d'après-mandat qui empêchent le titulaire d'une charge publique d'exercer des activités de lobbyisme après avoir quitté ses fonctions, et ce, pendant une durée pouvant varier d'un an à deux ans, selon les fonctions occupées avant que la personne ne quitte ses fonctions. Au 31 mars 2013, le traitement de 17 signalements avait été complété alors que les 24 autres étaient toujours en cours de traitement.

## SIGNALEMENTS

| | |
|---|---|
| **Nombre de dossiers en cours au début de l'exercice financier de 2012-2013** | **37** |
| **Nombre de nouveaux signalements reçus entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013** | **41** |
| **Nombre de dossiers fermés** | **32** |
| **Nombre de dossiers en cours au 31 mars 2013** | **46** |

## CAS INITIÉS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

En plus des vérifications effectuées à la suite d'un signalement reçu, le personnel de la Direction de la vérification et des enquêtes a effectué, en 2012-2013, 552 autres activités de surveillance et de contrôle. Ces interventions se traduisent notamment par la vérification de renseignements ou la collecte de données auprès de lobbyistes ou de titulaires de charges publiques ainsi que par l'examen de documents pertinents.

Ces activités de surveillance et de contrôle ont pour but de s'assurer du respect des règles prévues par la Loi et visent à amener les lobbyistes à s'y conformer. Ainsi, 72 % de ces activités de vérification, soit 399 cas, concernaient des personnes susceptibles d'avoir exercé des activités de lobbyisme sans être inscrites au registre des lobbyistes, et 28 %, soit 153 cas, visaient des personnes déjà inscrites au registre.

Les différentes activités de surveillance et de contrôle se répartissent comme suit :

- 483 vérifications (87,5 %) touchent des personnes susceptibles d'exercer ou d'avoir exercé des activités de lobbyisme. De ce nombre, 391 visent des personnes qui n'étaient pas inscrites au registre des lobbyistes. Parmi ces vérifications :
  - 114 découlent de cas de vérifications par groupes cibles
  - 269 découlent de situations mises en lumière par l'actualité
  - 100 constituent des suivis d'inscriptions refusées au registre des lobbyistes
- 58 vérifications (10,5 %) visent à s'assurer de la conformité des mandats inscrits au registre des lobbyistes (non-renouvellement d'inscriptions et mandats expirés).
- 11 autres activités de vérification de diverses natures (2 %).

## CAS INITIÉS – RÉPARTITIONS EN NOMBRE DES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

| | |
|---|---|
| **Vérifications par groupes cibles** | **114** |
| **Vérifications à la suite de situations mises en lumière par l'actualité** | **269** |
| **Vérifications relatives à des suivis d'inscriptions au registre des lobbyistes** | **100** |
| **Vérifications visant à s'assurer de la conformité des mandats inscrits au registre des lobbyistes** | **58** |
| **Vérifications autres de diverses natures** | **11** |

## GROUPES CIBLES

Les groupes cibles sont constitués de personnes morales ou physiques exerçant leurs activités dans un même secteur. Ils sont déterminés en fonction des enjeux et des risques qu'ils présentent au regard de l'application de la Loi et du Code.

## DÉROULEMENT DES INTERVENTIONS AUPRÈS DES GROUPES CIBLES

Avant d'entreprendre des activités de surveillance et de contrôle pour un groupe cible, le Commissaire au lobbyisme du Québec élabore une stratégie, notamment afin d'établir les zones d'intervention possibles dans ce secteur d'activités et pour lequel des personnes agissant pour le compte d'entreprises ou d'organisations peuvent exercer des activités de lobbyisme au sens de la Loi. De plus, il détermine des critères afin de cibler les cas les plus à risque pour ce secteur d'activités. Les cas retenus font ensuite l'objet d'une intervention de la Direction de la vérification et des enquêtes.

Dans un premier temps, lorsqu'une personne, une entreprise ou une organisation a été ciblée, elle reçoit une lettre l'informant de la démarche entreprise par le Commissaire au lobbyisme du Québec.

Dans un deuxième temps, des échanges téléphoniques permettent de vérifier auprès de ces personnes si les activités qu'elles exercent constituent des activités de lobbyisme au sens de la Loi et, par le fait même, si celles-ci ne devraient pas être déclarées au registre des lobbyistes.

À l'issue de l'intervention et compte tenu du mandat du Commissaire au lobbyisme du Québec, certains cas peuvent faire l'objet d'une vérification plus approfondie en vertu des pouvoirs d'inspection qui lui sont conférés.

En 2012-2013, les groupes cibles visés étaient les suivants :

- les entreprises en technologies de l'information (9);
- les entreprises en télécommunications (11);
- les entreprises dans le secteur minier (7);
- les entreprises exerçant leurs activités dans le secteur de l'industrie pétrolière et gazière (12);
- les entreprises ou organisations dans le secteur forestier / Plan Nord (20);
- les entreprises dans les secteurs d'activité reliés au transport terrestre, maritime et aérien / Plan Nord (55).

## OUTIL *LOBBYISME OU NON?*

Le module d'autoformation *Lobbyisme ou non?* à l'intention des lobbyistes est accessible sur le site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec. Il s'agit d'un outil interactif convivial qui vise particulièrement à mieux les soutenir dans leur démarche de respect de la Loi et du Code. En effet, grâce à des mises en situation concrètes, le module *Lobbyisme ou non?* permet aux lobbyistes de s'assurer rapidement que leurs activités sont conformes à la Loi. Ce module est tout aussi utile pour aider les titulaires de charges publiques que les citoyens à reconnaître les activités de lobbyisme visées par la Loi. Il peut être consulté au www.commissairelobby.qc.ca. Au cours de l'exercice 2012-2013, il y a eu 848 visites du module.

## OPÉRATION DE SURVEILLANCE ET DE SENSIBILISATION AUPRÈS DE TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES

En mars 2013, le Commissaire au lobbyisme du Québec a identifié 440 municipalités, municipalités régionales de comté et communautés métropolitaines qui ont fait ou étaient susceptibles de faire l'objet d'activités de lobbyisme de la part des firmes de génie-conseil en contravention avec la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Dans le cadre de cette opération de sensibilisation, 878 titulaires de charges publiques ont reçu une lettre du commissaire au lobbyisme les informant des obligations des lobbyistes de firmes de génie-conseil qui exercent des communications d'influence auprès d'eux dans le but de faire avancer leurs projets.

La lettre envoyée par le commissaire aux titulaires de charges publiques visait également à sensibiliser ces derniers à certains types d'activité de lobbyisme que peuvent mener les ingénieurs ou

d'autres professionnels. Par exemple, lorsque les firmes de génie-conseil font des démarches pour influencer le mode de réalisation d'un projet, le contenu d'un appel d'offres, la grille de sélection des projets, les qualifications spécifiques requises ou encore le type d'approche, de technologie ou de procédé à privilégier dans le cadre d'un projet en devenir, cela constitue des activités de lobbyisme. En outre, les représentations faites en vue d'influencer la programmation de travaux à venir ou d'amener une institution publique à lui accorder un contrat sont aussi des situations où une inscription au registre est requise. C'est également le cas lorsque les démarches sont faites pour obtenir une autorisation, l'adoption d'une résolution ou la modification d'un règlement afin de faciliter la réalisation d'un projet. De plus, lorsque les représentants des firmes de génie-conseil agissent pour le compte de clients, ils sont aussi susceptibles de faire des communications d'influence à titre de lobbyistes-conseils.

L'économie générale de la Loi veut que les activités de lobbyisme soient inscrites au registre des lobbyistes le plus tôt possible, et cela, afin que les citoyens puissent avoir accès à l'information en temps opportun, notamment avant que les décisions ne soient prises par les pouvoirs publics. Une municipalité peut très bien exiger de traiter avec des lobbyistes dûment inscrits au registre des lobbyistes lorsque ceux-ci font des communications d'influence.

## DOSSIERS D'ENQUÊTES CONCLUS AU COURS DE L'ANNÉE

### TÉLÉCOMMUNICATIONS XITTEL INC.

Le 16 mai 2012, à la suite d'une vérification initiée, le commissaire au lobbyisme autorisait la tenue d'une enquête concernant des activités de lobbyisme qui auraient pu être exercées par des personnes agissant pour le compte ou au nom de Télécommunications Xittel inc.

Les résultats de cette enquête ont permis de constater qu'une activité de lobbyisme a été exercée pour le compte de Télécommunications Xittel inc. auprès d'une titulaire d'une charge publique de la MRC de Brome-Missisquoi, sans que l'objet de cette activité ait été porté au registre des lobbyistes. Aucune poursuite pénale n'a été intentée en raison des délais de prescription applicables.

Toutefois, le commissaire au lobbyisme a avisé le lobbyiste du manquement qui lui était reproché et a mentionné qu'en cas de récidive, des sanctions plus sévères pourraient lui être imposées.

### SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS PACIFIC INTERNATIONAL INC.

Le 6 septembre 2012, à la suite d'une vérification découlant d'une plainte, le commissaire au lobbyisme autorisait la tenue d'une enquête concernant les activités de lobbyisme qui auraient été exercées par des personnes agissant pour le compte ou au nom de Pacific International Equities inc., Société de placements Pacific International inc., Meadowbrook Groupe Pacific inc. ou des entreprises qui y sont associées.

Les résultats de cette enquête ont permis de constater que 13 activités de lobbyisme ont été exercées pour le compte de la Société de placements Pacific International inc. auprès de titulaires de charges publiques de la Ville de Montréal et d'Hydro-Québec, et ce, sans que celles-ci soient inscrites au registre des lobbyistes dans les délais prescrits par la Loi. Aucune poursuite pénale n'a été intentée en raison des délais de prescription applicables.

Toutefois, le commissaire au lobbyisme a transmis au lobbyiste fautif un avis faisant état des 13 manquements constatés et exigeant que l'inscription au registre des lobbyistes soit régularisée dans un délai imparti. Le commissaire au lobbyisme a également mentionné à ce lobbyiste qu'en cas de récidive, des sanctions plus sévères pourraient lui être imposées.

### BPR INC.

Le commissaire au lobbyisme a autorisé la tenue d'une enquête concernant BPR inc., relativement à des activités de lobbyisme qui auraient été exercées auprès de titulaires de charges publiques de la municipalité de Saint-Irénée dans Charlevoix, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministère des Transports du Québec. Au terme de l'enquête, les résultats obtenus n'ont pas permis de démontrer que des activités de lobbyisme avaient été exercées en contravention de la Loi ou du Code de déontologie des lobbyistes.

## DOSSIERS DEVANT LES TRIBUNAUX

### FIRME D'INGÉNIERIE BPR

En 2009, au terme d'une enquête relativement à des activités de lobbyisme exercées par des représentants d'entreprises du groupe BPR, le commissaire au lobbyisme transmettait au Directeur des poursuites criminelles et pénales, pour action appropriée, un rapport d'enquête faisant état de 84 manquements à la Loi. En raison du délai de prescription d'un an, la majorité des manquements étaient prescrits.

En 2010, 16 constats d'infraction étaient signifiés à des lobbyistes d'entreprise et à un plus haut dirigeant du groupe BPR concernant des manquements présumés à la Loi, soit cinq à M. Francis Gagnon, quatre à M[me] Annie Lefebvre, trois à M. Stephen Davidson, deux à M[me] Geneviève Saint-Pierre, un à M. Yvon Tourigny et un à M. Jean D'Amour. À l'exception de ce dernier, qui a enregistré un plaidoyer de culpabilité, toutes les autres personnes ont enregistré des plaidoyers de non-culpabilité.

Le 21 février 2012, le procès de M[me] Geneviève Saint-Pierre a eu lieu au palais de justice de Rimouski devant le juge de paix magistrat Luc Marchildon. Au 31 mars 2013, le Commissaire au lobbyisme du Québec était toujours en attente d'une décision dans ce dossier.

En ce qui concerne les autres personnes poursuivies, les dates de procès n'ont toujours pas été arrêtées.

### GROUPE RADIO SIMARD ET RADIO DÉGELIS INC.

En 2011, à la conclusion d'une enquête, le commissaire au lobbyisme a transmis au Directeur des poursuites criminelles et pénales un rapport d'enquête relativement à des communications d'influence exercées auprès de titulaires de charges publiques de la Ville de Rivière-du-Loup par des personnes agissant pour le compte d'une entreprise connue sous le nom de Groupe Radio Simard.

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales a signifié quatre constats d'infraction pour des manquements à la Loi, soit deux à M. Guy Simard et un à M[me] Renée Giard, tous deux de Groupe Radio Simard, et un à M. Gilles Caron de Radio Dégelis Inc. Ces personnes ont enregistré des plaidoyers de non-culpabilité. Le procès doit avoir lieu les 20 et 21 juin 2013 au palais de justice de Rivière-du-Loup.

## FÉDÉRATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES DU QUÉBEC ET ASSOCIATION DES RADIOLOGISTES DU QUÉBEC

Au terme d'une enquête menée en 2008-2009 par le Commissaire au lobbyisme du Québec, deux constats d'infraction ont été signifiés à M. Gaétan Barrette, agissant pour le compte de la Fédération des médecins spécialistes du Québec, et deux constats d'infraction ont été signifiés à M. Frédéric Desjardins, agissant pour le compte de l'Association des radiologistes du Québec. Les manquements reprochés consistent à avoir exercé des activités de lobbyisme sans s'être inscrits au registre des lobbyistes et d'avoir négligé, à titre de plus haut dirigeant de leur organisation respective, d'effectuer cette inscription. Un plaidoyer de non-culpabilité a été enregistré pour chacune des infractions.

Les défendeurs ont déposé un préavis d'intention le 4 avril 2012 dans lequel ils contestent la constitutionnalité de certaines dispositions de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, alléguant qu'elles portent atteinte à la liberté d'expression, au droit de toute personne de déposer une pétition à l'Assemblée nationale et à la liberté d'association qui protège le droit à la négociation collective.

Le procès a été reporté à deux reprises et aura lieu en janvier 2014.

## GROUPE SM INTERNATIONAL INC.

Le 25 janvier dernier, la Cour d'appel a confirmé la décision du juge Daniel W. Payette de la Cour supérieure qui avait rejeté la requête en jugement déclaratoire de MM. David Cliche et Bernard Poulin de SM International inc. quant à la nature et à la portée des avis du commissaire au lobbyisme.

Pour la Cour d'appel, c'est avec raison que le juge de première instance a invité les appelants à faire valoir leurs moyens devant la Cour du Québec, dans le cadre des procédures pénales intentées contre eux.

Rappelons qu'en 2008, six constats d'infraction ont été signifiés à M. David Cliche et un constat d'infraction a été signifié au plus haut dirigeant de la firme de génie-conseil SM International, M. Bernard Poulin, concernant des manquements à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme dans un projet de développement éolien en Estrie. Un plaidoyer de non-culpabilité a été enregistré pour chacune des infractions.

C'est à la suite du dépôt de ces poursuites que MM. Cliche et Poulin ont présenté à la Cour supérieure une requête en jugement déclaratoire demandant notamment que soit déclaré illégal un avis du commissaire au lobbyisme ayant une incidence sur les poursuites pénales.

Le 13 juin 2012, le juge Daniel W. Payette de la Cour supérieure (Chambre civile) a rejeté une requête en jugement déclaratoire au motif que celle-ci est inextricablement liée aux procédures pénales intentées contre eux. Il précise qu'il serait inopportun pour la Cour supérieure de disposer de la question de la portée des avis avant même que la Cour du Québec ait eu l'occasion de se prononcer. Quant à la demande de déclarer illégal l'un des avis, le juge conclut que ce recours n'est pas approprié compte tenu des circonstances invoquées, des questions soulevées par les requérants sur la nature même des avis ainsi que des pouvoirs de la Cour du Québec.

Les demandeurs avaient porté le jugement de la Cour supérieure en appel le 11 juillet 2012. L'audition en Cour d'appel a eu lieu le 23 janvier 2013 devant les juges Dufresne, Bouchard et Gascon.

Au 31 mars 2013, la date d'audition des poursuites pénales à la Cour du Québec n'avait pas encore été fixée.

# ORIENTATION 3

Le Commissaire au lobbyisme du Québec mise sur une bonne compréhension de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme afin de favoriser son application. C'est pourquoi il s'est donné comme troisième orientation dans son *Plan stratégique 2010-2013*, de contribuer à mieux faire comprendre les règles applicables et à les faire évoluer afin que la transparence et les saines pratiques des communications d'influence soient prises en compte au quotidien, voire en amont des processus décisionnels publics.

# CONTRIBUER À MIEUX FAIRE COMPRENDRE LES RÈGLES APPLICABLES ET À LES FAIRE ÉVOLUER

## FAITS SAILLANTS

3 489 questionnaires ont été acheminés à des titulaires de charges publiques dans le cadre d'une étude réalisée en collaboration avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires afin de mesurer l'évolution de leur perception de l'encadrement du lobbyisme.

105 recommandations ont été formulées par le commissaire au lobbyisme dans l'important rapport intitulé « Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme » qu'il a déposé à l'Assemblée nationale le 9 mai 2012.

1 avis a été donné et publié par le commissaire au lobbyisme afin de préciser qu'une activité de lobbyisme exercée pour le compte du client d'un collègue doit être déclarée au registre.

## FAVORISER UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DE LA LOI ET DU CODE

### PUBLICATION D'UN AVIS POUR PRÉCISER QU'UNE ACTIVITÉ DE LOBBYISME EXERCÉE POUR LE COMPTE DU CLIENT D'UN COLLÈGUE DOIT ÊTRE DÉCLARÉE AU REGISTRE

Le commissaire au lobbyisme s'est vu confier par le législateur le pouvoir de donner et de publier tout avis relativement à l'exécution, à l'interprétation ou à l'application de la Loi, de ses règlements et du Code de déontologie des lobbyistes. Les parlementaires de l'Assemblée nationale ont estimé que son expertise dans l'application quotidienne de la Loi faisait du commissaire au lobbyisme la personne la mieux placée pour donner de tels avis.

Le 18 juin 2012, le commissaire au lobbyisme a donné et rendu public l'avis 2012-02 dans lequel il indique qu'une activité de lobbyisme exercée pour le compte du client d'un collègue doit être déclarée au registre des lobbyistes. Cet avis est devenu nécessaire afin de préciser l'application de la Loi à cette situation particulière.

Le fait que le client du collègue ne soit pas le client direct de la personne qui communique avec le titulaire d'une charge publique n'a pas d'importance. Dès lors que cette personne communique avec le titulaire d'une charge publique afin d'influencer une décision en faveur du client de son collègue et qu'une quelconque contrepartie a été versée en échange des services ainsi fournis, elle doit être considérée comme lobbyiste-conseil. Étant donné qu'il a exercé une activité de lobbyisme pour laquelle le client a versé une contrepartie en échange de services, le client du collègue doit être considéré comme son client au sens de l'article 9 de la Loi et déclaré comme tel au registre des lobbyistes. Cet avis indique également que le terme « collègue » s'entend de toute personne travaillant au sein de la même firme ou de la même entreprise.

### RÉDACTION D'UN GUIDE D'INFORMATION À L'INTENTION DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

Dans le but de permettre aux membres des ordres professionnels de bien comprendre leurs obligations vis-à-vis de la Loi, le commissaire au lobbyisme a rédigé un document d'information à l'intention du Conseil interprofessionnel du Québec. Celui-ci prendra appui sur ce document pour la rédaction de son propre guide. Le Conseil interprofessionnel du Québec regroupe 44 ordres professionnels.

## PRÔNER DES MESURES AFIN D'ASSURER LE RESPECT DE LA LOI ET DU CODE

Le commissaire au lobbyisme a multiplié ses interventions au fil des ans pour sensibiliser les titulaires de charges publiques au rôle qu'ils doivent jouer dans l'application de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes. Bien que ces démarches aient donné de bons résultats, force est d'admettre qu'un meilleur respect de la Loi passe nécessairement par une implication accrue des élus et des fonctionnaires.

Les titulaires de charges publiques doivent être en mesure de reconnaître les communications d'influence visées par la Loi et de s'assurer du respect des règles qui en encadrent l'exercice. Même s'il est implicite, ce rôle est déjà le leur et la Loi devrait le reconnaître plus explicitement.

## APPLICATION DE LA LOI EN MILIEU MUNICIPAL ET POLITIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

En mars 2010, en adoptant la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux, l'Assemblée nationale a confirmé en quelque sorte le rôle qui incombe aux titulaires de charges publiques des institutions municipales. Cette dernière loi a imposé à toutes les municipalités du Québec l'obligation de se doter d'une politique de gestion contractuelle comprenant entre autres des mesures visant à assurer le respect des dispositions de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

Malgré des avancées intéressantes, plusieurs municipalités ne prévoient aucune action concrète et proactive dans leur politique de la part des membres de leur conseil et de leurs employés, en cas de défaut par les lobbyistes de respecter la Loi ou le Code de déontologie des lobbyistes. Il subsiste donc toujours, à ce jour, un bon nombre de titulaires de charges publiques travaillant au sein des institutions municipales qui agissent comme s'ils n'avaient aucun rôle à jouer à l'égard de la Loi.

## COFFRE À OUTILS POUR PROTÉGER EFFICACEMENT L'INTÉGRITÉ DES CONTRATS PUBLICS

En 2011-2012, à la demande du Secrétariat du Conseil du trésor, le Commissaire au lobbyisme du Québec a collaboré à la rédaction de la section « Le lobbyisme et les contrats publics » du *Coffre à outils pour protéger efficacement l'intégrité des contrats publics*. Ce guide destiné aux ministères et organismes publics traite de la protection de l'intégrité des contrats publics. Il vise également à aider les intervenants en gestion contractuelle à développer leurs capacités à prévenir et à détecter les pratiques qui portent atteinte à l'intégrité des contrats publics.

Il contient notamment une section portant sur le rôle du commissaire au lobbyisme et le cadre normatif régissant les activités de lobbyisme au sein de ces institutions publiques. Une démarche est proposée pour donner aux ministères et organismes publics les moyens d'assurer la meilleure gestion possible des communications d'influence dont ils font l'objet.

Ce document du Secrétariat du Conseil du trésor dénote une préoccupation certaine pour la bonne gouvernance, l'intérêt public et l'intégrité des processus décisionnels dans l'appareil gouvernemental. Il contribuera assurément à se rapprocher de l'objectif de transparence des activités de lobbyisme. Il reconnaît la responsabilité des titulaires de charges publiques à l'égard de la Loi :

> À titre de gardiens des processus de décisions de nature publique, les titulaires de charges publiques ont la responsabilité de s'assurer que ceux qui cherchent à les influencer respectent leurs obligations. Pour ce faire, ils doivent notamment vérifier si les lobbyistes qu'ils rencontrent sont inscrits au registre des lobbyistes.

Le commissaire et les membres de son équipe font régulièrement référence au *Coffre à outils* du Secrétariat du Conseil du trésor lors de formations et de présentations adressées aux titulaires de charges publiques. Il doit être souligné que le *Coffre à outils* comme les politiques de gestion contractuelle ne visent essentiellement que le processus contractuel, alors que les activités de lobbyisme visées par la Loi englobent également une multitude de décisions autres que celles portant sur l'attribution de contrats.

En juillet 2012, le Secrétariat du Conseil du trésor a apporté des modifications à la *Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* en s'inspirant des mesures prévues au *Coffre à outils*. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1er septembre 2012.

La section 4.3 de la politique traite précisément des communications d'influence dans les contrats. Il y est notamment prévu que :

- lors d'un appel d'offres public, le soumissionnaire doit produire avec sa soumission une déclaration dans laquelle il affirme que, si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention du contrat, elles l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes. La production de cette déclaration par le soumissionnaire est considérée comme une condition d'admissibilité.
- lors d'un contrat de gré à gré, le contractant doit produire une telle déclaration, avant la signature du contrat. Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner la non-conclusion du contrat.

Les contrats types rendus disponibles par le Secrétariat du Conseil du trésor ont également été modifiés en conformité avec cette politique.

## DÉPÔT D'UN IMPORTANT RAPPORT DE PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Au cours de l'année 2011-2012, le Commissaire au lobbyisme du Québec a mené une réflexion en profondeur sur la Loi afin d'être en mesure de proposer des modifications législatives aux membres de l'Assemblée nationale.

Dans le cadre de cette réflexion, l'institution a approfondi l'examen des problématiques relatives à son interprétation et à son application et les a documentées. Elle a également travaillé à proposer des solutions pour favoriser une meilleure application de la Loi. Le commissaire et son équipe ont mené une analyse comparative des lois canadiennes encadrant le lobbyisme en regard de certaines problématiques. Ils ont en outre effectué une évaluation de plusieurs pistes de solution et identifié celles qui leur apparaissent les plus appropriées pour répondre aux objectifs de la Loi.

Le résultat de cette réflexion a mené au dépôt, le 9 mai 2012, d'un important rapport du commissaire au lobbyisme à l'intention des membres de l'Assemblée nationale. Le commissaire y formule 105 recommandations d'amélioration de la Loi et y soumet une proposition de rédaction d'une nouvelle loi incorporant l'ensemble de ses recommandations.

Les modifications proposées dans le rapport ont pour objectifs :

- de simplifier la Loi, de la clarifier et d'y apporter des précisions;
- de rétablir l'équilibre quant aux obligations des divers groupes d'influence;
- de permettre une application plus uniforme et plus complète de la Loi par tous les acteurs;
- de fournir au Commissaire au lobbyisme du Québec quelques outils complémentaires pour lui permettre de remplir plus efficacement son mandat.

Les demandes pour que des modifications soient apportées ne sont pas nouvelles. Depuis 2007, de nombreux intervenants ont réclamé que la Loi soit revue.

**Bref rappel des démarches entreprises pour que des modifications soient apportées à la Loi**

Rappelons qu'en 2007, le ministre de la Justice a produit, conformément à ce qui était prévu dans la Loi adoptée en 2002, un rapport sur la mise en œuvre de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes. Il y recommandait notamment que des modifications soient apportées à la Loi en vue d'en assurer une meilleure application. Dans un rapport intitulé « Bâtir la confiance » qu'il a produit en 2008, le commissaire au lobbyisme a également fait ressortir certains constats quant aux limites et aux carences de la Loi et il a recommandé plusieurs modifications à celle-ci.

En mai 2008, la Commission des finances publiques a tenu des audiences et a procédé à une consultation afin d'entendre le point de vue des personnes intéressées. Elle n'a pu terminer ces travaux en raison du déclenchement d'élections générales à l'automne 2008.

Parmi les difficultés identifiées par le ministre de la Justice et le commissaire au lobbyisme, et partagées par plusieurs intervenants entendus en commission parlementaire en 2008, notons les suivantes :

- la notion de « partie importante » permettant de qualifier une personne de lobbyiste d'entreprise ou d'organisation;
- l'exemption accordée à certains lobbyistes d'organisation;
- les modalités d'inscription au registre des lobbyistes et les renseignements exigés;
- l'obligation pour les lobbyistes d'obtenir des biclés de signature après vérification de leur identité auprès d'un notaire autorisé;
- le libellé de certains articles et le vocabulaire utilisé;
- le partage des responsabilités entre la conservatrice du registre et le commissaire au lobbyisme;
- le délai de prescription d'un an pour les poursuites pénales.

Le commissaire au lobbyisme a réitéré, dans ses rapports d'activité 2009-2010 et 2010-2011, la nécessité d'apporter des modifications à la Loi, afin d'atteindre pleinement les objectifs de transparence et de saine pratique du lobbyisme.

Malgré ces constats, aucune modification législative n'a encore été apportée. Depuis 2008, de nouveaux constats sont venus s'ajouter à ceux déjà établis, attestant de la nécessité d'apporter rapidement des modifications à la Loi.

Le commissaire au lobbyisme souhaite ardemment que ses recommandations reçoivent un accueil favorable de la part de l'Assemblée nationale, laquelle réaffirmerait ainsi l'importance des objectifs visés par la Loi et des valeurs qu'elle véhicule au regard d'une bonne gouvernance et d'une saine démocratie.

## COLLABORER AVEC D'AUTRES JURIDICTIONS CHARGÉES DE LA SURVEILLANCE DU LOBBYISME

Les échanges et la collaboration avec d'autres juridictions chargées de la surveillance du lobbyisme permettent de mieux comprendre le phénomène et de le situer dans une perspective comparative. Le commissaire au lobbyisme n'hésite pas à partager son expérience, son expertise et ses pratiques avec les administrations comparables au Canada ainsi qu'avec les organisations locales ou étrangères intéressées par l'encadrement des activités de lobbyisme. Au cours de la dernière année, le commissaire au lobbyisme a participé à un certain nombre d'activités allant en ce sens.

## VI[e] CONFÉRENCE DES REGISTRAIRES ET COMMISSAIRES AU LOBBYISME DU CANADA

Du 9 au 11 septembre 2012, le commissaire au lobbyisme et son adjoint et secrétaire général ont pris part à la VI[e] Conférence des registraires et des commissaires au lobbyisme du Canada qui a eu lieu à Toronto. Lors de la première journée de la conférence, les représentants des différentes juridictions canadiennes ont abordé, avec leurs invités, les thèmes suivants :

- Comment un registre des lobbyistes et un code de déontologie des lobbyistes peuvent-ils contribuer à assurer l'intégrité des processus décisionnels? Quels en sont les défis, les embûches et les chances de succès?
- Points de vue d'anciens titulaires de charges publiques sur le lobbyisme et les règles d'encadrement de celui-ci.
- Comment un registre des lobbyistes et un code de déontologie des lobbyistes peuvent-ils contribuer à la lutte contre la corruption? Une perspective internationale avec un représentant de Transparency International.
- Comment les responsables de la surveillance et du contrôle du lobbyisme et de l'éthique peuvent-ils travailler ensemble?

Au cours de la deuxième journée, chaque juridiction a présenté ses différentes activités de la dernière année et ses perspectives pour l'année suivante. La prochaine conférence annuelle des registraires et commissaires au lobbyisme du Canada aura lieu à Québec, du 8 au 10 septembre 2013.

## JOURNÉE D'ÉTUDE À OTTAWA

Le 4 février 2013, le commissaire au lobbyisme a participé à une journée d'étude qui s'est tenue à Ottawa et à laquelle participaient des représentants des autres juridictions canadiennes. Lors de cette journée, les participants ont abordé les sujets suivants :

- l'évaluation du rendement et de la performance;
- les campagnes de lobbyisme par le biais d'appel au grand public;
- la consultation des personnes et organismes intéressés lors de l'élaboration d'un code de déontologie des lobbyistes.

## ALLOCUTION DU COMMISSAIRE AU COLLOQUE DE TRANSPARENCY INTERNATIONAL FRANCE

Le commissaire au lobbyisme, M[e] François Casgrain, a prononcé une allocution devant les membres de Transparency International France à l'occasion du colloque *Moralisation de la vie publique : quelle contribution peut apporter le Parlement?* qui a eu lieu à Paris le 25 octobre 2012. L'allocution du commissaire s'intitulait *Déontologie parlementaire : l'exemple de l'encadrement du lobbyisme au Québec* et abordait la contribution que le Parlement et les différents acteurs qui y exercent leurs activités peuvent apporter en matière d'encadrement du lobbyisme et de déontologie parlementaire. M[e] Casgrain a également abordé la mission et les enjeux du Commissaire au lobbyisme du Québec. L'allocution du commissaire a été publiée dans les actes du colloque 2012 de Transparency International France. Le commissaire a profité de cette occasion pour rencontrer deux membres du conseil d'administration de Transparency International France, dont le président, M. Daniel Lebègue, et une administratrice, M[me] Anne-Marie Ducroux.

En marge de sa participation au colloque de Transparency International France, le commissaire au lobbyisme a rencontré plusieurs personnes qui s'intéressent de près aux questions de la transparence, de l'éthique et du lobbyisme. Ainsi, il a pu échanger sur le modèle québécois d'encadrement du lobbyisme avec le sénateur de la Gironde, M. Alain Anziani, questeur du Sénat français (membre du bureau du Sénat chargé des problèmes d'administration intérieure). Il a aussi rencontré des membres du personnel du président du Sénat, dont M[me] Chloé Szafran, conseillère pour les affaires intérieures et la justice, et M. Frédéric Pacoud, directeur adjoint de cabinet.

Au cours de sa mission à Paris, M[e] Casgrain a également rencontré des représentants de deux groupes qui réunissent des acteurs liés de près aux pratiques du lobbyisme. Le premier, le réseau BASE (Business Affaires publiques Stratégie et Éthique), est un regroupement de personnes issues d'organisations ou d'entreprises diverses et il a pour mission de réfléchir sur le lobbyisme, ses méthodes et ses enjeux sur le plan de l'éthique. Le second, l'AFCL (Association Française des Conseils en Lobbying et Affaires Publiques), est un regroupement de personnes physiques et morales qui exercent l'activité de conseil en lobbyisme et de conseil en affaires publiques. L'AFCL a pour but d'encourager et de favoriser le développement du *lobbying* et de la politique affaires publiques des entreprises avec l'ensemble des pouvoirs qui l'environnent sur un plan local, national, international. Le commissaire au lobbyisme a échangé avec ces deux entités au sujet du modèle québécois d'encadrement du lobbyisme ainsi que sur les pratiques françaises et européennes en matière de lobbyisme.

## 34[e] CONFÉRENCE DU COUNCIL ON GOVERNMENTAL ETHICS LAWS

Du 1[er] au 5 décembre 2012, le commissaire au lobbyisme a participé à la 34[e] Conférence du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) tenue à Colombus, dans l'État de l'Ohio, aux États-Unis. Cette organisation professionnelle regroupe essentiellement des administrateurs américains et canadiens ayant des responsabilités dans les domaines de l'éthique gouvernementale, des élections, du financement de campagnes électorales, de l'encadrement du lobbyisme, de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

En plus d'échanger sur les enjeux de leurs organisations, les congressistes ont assisté aux ateliers et conférences qui ont abordé notamment les sujets suivants :

- les questions émergentes en matière de lobbyisme;
- la mise à jour des législations et de la jurisprudence en matière de lobbyisme;
- les attentes des lobbyistes à l'égard des responsables des registres des lobbyistes;
- le maintien d'un équilibre entre la transparence et la vie privée;
- l'importance de bien communiquer sa mission au public;
- les tendances législatives en matière d'éthique et de conflits d'intérêts;
- les meilleures pratiques en matière d'opinions et d'avis;

- la planification stratégique et les processus administratifs comme outils pour améliorer les façons de faire.

Lors de cette conférence, le commissaire au lobbyisme, Me François Casgrain, a été élu membre du comité de direction du COGEL. La prochaine conférence annuelle du COGEL aura lieu à Québec, du 8 au 11 décembre 2013. Près de 300 congressistes sont attendus au Château Frontenac pour cette conférence organisée conjointement par le Directeur général des élections du Québec, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie, le Commissaire au lobbyisme du Québec et la Commission d'accès à l'information.

### RENCONTRE AVEC LE COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ DE LA VILLE D'OTTAWA

Le commissaire au lobbyisme a profité de son passage en Outaouais lors de la tournée des régions pour rencontrer le commissaire à l'intégrité de la Ville d'Ottawa, M. Robert Marleau. Celui-ci est chargé de la surveillance et de l'application des règles d'encadrement du lobbyisme dont s'est dotée la Ville d'Ottawa et qui sont entrées en vigueur le 19 septembre 2012. Le commissaire à l'intégrité agit à titre de *registrateur*. Chaque communication d'influence effectuée par un lobbyiste doit être inscrite au registre des lobbyistes dans les 15 jours. Cette inscription doit contenir l'objet de la communication, la personne ou l'organisation pour laquelle la communication est faite ainsi que le titulaire d'une charge publique auprès de qui la communication d'influence a eu lieu. Les lobbyistes doivent suivre un code de déontologie et il est de la responsabilité des titulaires de charges publiques de s'assurer que les activités de lobbyisme dont ils font l'objet ont été consignées au registre par les lobbyistes.

## ÉTABLIR DES PARTENARIATS

### PARTENARIAT AVEC LA CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA DÉMOCRATIE ET LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES

En 2008, l'Assemblée nationale du Québec et l'Université Laval se sont associées pour mettre sur pied la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires. Le Commissaire au lobbyisme du Québec est l'un des partenaires qui contribuent au financement de la Chaire depuis sa création, à raison de 5 000 $ par année.

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a confié un mandat de recherche à la Chaire pour connaître l'évolution de la perception des titulaires de charges publiques aux niveaux municipal, gouvernemental et parlementaire relativement aux activités de lobbyisme et à leur encadrement. L'étude avait pour objectif de vérifier si les titulaires de charges publiques intègrent la préoccupation de transparence et d'éthique lorsque des communications d'influence s'exercent auprès d'eux. Elle vise aussi à mesurer le chemin parcouru depuis 2006, où une première collecte de données avait été réalisée. Cette étude, à caractère scientifique et dont la neutralité est assurée par la Chaire, a été réalisée à partir d'un questionnaire transmis à plus de 3 489 titulaires de charges publiques. Ce questionnaire visait à obtenir un portrait actuel de la connaissance des règles d'encadrement du lobbyisme et de la façon dont elles sont appliquées au sein des institutions publiques.

Les résultats de cette étude serviront à améliorer les outils d'information du Commissaire au lobbyisme du Québec ainsi qu'à parfaire l'offre d'accompagnement aux titulaires de charges publiques, dans le but de les aider à assurer une saine gestion des communications d'influence dans leur environnement. Conformément à la troisième orientation de son *Plan stratégique 2010-2013*, qui est de « Contribuer à mieux faire comprendre les règles applicables et à les faire évoluer », cette étude permettra d'atteindre précisément l'objectif relatif à l'optimisation des communications au regard des règles applicables.

En novembre 2011, parallèlement à cette étude auprès des titulaires de charges publiques, la firme de sondage CROP a mené un sondage Internet auprès de 1 000 Québécois de plus de 18 ans. Ce sondage visait à mesurer le degré de connaissance de la population québécoise quant à l'encadrement du lobbyisme. Les résultats seront combinés à ceux de l'étude de la Chaire et seront rendus publics au printemps 2013.

# ORIENTATION 4

La performance du Commissaire au lobbyisme du Québec découle de la qualité et de la mobilisation de son personnel. C'est pourquoi l'institution accorde une grande importance au développement et à la valorisation de l'expertise de son personnel dans son *Plan stratégique 2010-2013*. Conscient que sa cohérence organisationnelle et que l'optimisation de ses processus opérationnels et de gestion sont tributaires d'une bonne cohésion de ses ressources humaines, le Commissaire au lobbyisme du Québec privilégie le partage de l'information à l'interne ainsi que la collaboration entre les unités administratives, comme les faits suivants en témoignent.

# VALORISER L'ENGAGEMENT, LA QUALITÉ ET LE SAVOIR-FAIRE DU PERSONNEL

## FAITS SAILLANTS

622 heures, soit près de 90 jours, ont été consacrées à de la formation ou à des activités de développement liées à l'emploi. Tous les employés ont bénéficié de formations ou d'activités de développement au cours de l'année.

7 activités ont été organisées afin de favoriser la mobilisation du personnel.

1 comité de travail permanent d'employés a été créé sur les questions de gestion de l'information.

1 sondage indépendant sur la satisfaction du personnel et le climat organisationnel a été réalisé.

1 cadre de référence relatif à la reconnaissance au travail a été élaboré.

1 site intranet a été mis en ligne pour favoriser l'accès des employés aux documents et à l'information du Commissaire au lobbyisme du Québec.

## OUTILS DE TRAVAIL PERMETTANT UNE MEILLEURE REDDITION DE COMPTES

Dans le but d'optimiser sa gestion axée sur les résultats et d'améliorer sa reddition de comptes, le Commissaire au lobbyisme du Québec a élaboré une planification sectorielle pour effectuer le suivi des actions visant l'atteinte des objectifs du plan stratégique ainsi que des actions opérationnelles. Pour chacune des actions, il a défini une cible et des indicateurs de performance. À l'aide de ce tableau de bord, chaque direction rend compte trimestriellement de l'évolution de son plan d'action annuel. Les gestionnaires peuvent aussi prendre des mesures correctrices lorsque l'atteinte des cibles établies est compromise.

Le développement et l'utilisation de l'outil de gestion de temps des employés, conçu au cours du précédent exercice, se sont poursuivis en 2012-2013. Dans le but d'assurer la concrétisation des orientations du plan stratégique, le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec y consigne rigoureusement le temps investi pour chacune des actions prévues au plan d'action de chaque direction. Cet outil permet de mieux planifier les efforts jour/personne requis pour mener à bien la mission de l'organisation et contribue également à une meilleure organisation du travail au sein des quatre directions.

Le tableau de bord et l'outil de gestion du temps présentent des informations de gestion ciblées permettant d'effectuer des suivis et d'améliorer la gestion axée sur les résultats.

## ACTIVITÉS DE MOBILISATION

7 activités visant à mobiliser le personnel ont été réalisées au cours de l'année. Mentionnons notamment l'organisation d'une rencontre pour présenter les plans d'action de chaque direction, la tenue d'une activité de groupe soulignant le 10e anniversaire du Commissaire au lobbyisme du Québec, la tenue d'un dîner Entraide à l'occasion de la campagne de financement de cet organisme, et un « dîner reconnaissance » pour souligner l'apport considérable des employés du Commissaire au lobbyisme du Québec à la réalisation de sa mission. Plusieurs rencontres entre les différentes directions ont également eu lieu afin de faciliter la transmission d'informations relatives aux opérations de chacune d'entre elles.

## SITE INTRANET

En septembre 2012, le Commissaire au lobbyisme du Québec a procédé à la mise en ligne de son site intranet. Ce moyen de communication interne à l'intention des employés rend accessible de façon intégrée un ensemble d'outils et de services, notamment des nouvelles institutionnelles, des documents d'information, des bottins téléphoniques et des accès aux bases de données de l'organisation. Dès l'ouverture de leur navigateur Web, les membres du personnel sont au fait des informations les plus à jour au sein du Commissaire au lobbyisme du Québec.

## SONDAGE SUR LA SATISFACTION DU PERSONNEL ET LE CLIMAT ORGANISATIONNEL

En mai 2012, le Commissaire au lobbyisme du Québec a diffusé un sondage à l'ensemble de ses employés afin de mesurer le degré de satisfaction du personnel et le climat organisationnel.

Les résultats du sondage ont été présentés aux employés en octobre 2012. Ils révèlent un haut degré de satisfaction des employés (79 %) quant au climat général de travail qui règne au sein de l'institution. Il en ressort notamment que le personnel apprécie son environnement de travail et la qualité des relations interpersonnelles entre collègues (supervision, travail d'équipe, etc.). Les résultats font également ressortir que le Commissaire au lobbyisme a une force d'attraction et de rétention du personnel, notamment en raison du sujet qu'il traite, de sa mission, du leadership mobilisateur qu'il exerce et de l'environnement de travail qu'il propose.

L'analyse des résultats du sondage a permis d'apprécier deux objectifs prévus au *Plan stratégique 2010-2013*, soit de « Maintenir et développer un environnement et un climat de travail qui favorisent l'attraction et l'engagement du personnel » et d'« Améliorer la collaboration et les pratiques de partage d'information au sein de l'institution. »

Dans le but de maintenir les efforts de l'institution pour favoriser le bien-être du personnel et le climat organisationnel, un plan d'action sera élaboré et mis en œuvre en 2013-2014.

## CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

En 2012-2013, le Commissaire au lobbyisme du Québec a maintenu plusieurs mesures favorisant la conciliation travail-famille, à savoir l'horaire variable, l'aménagement du temps de travail, les congés pour études, les congés compensatoires et, dans certaines situations particulières, le télétravail.

## GESTION DOCUMENTAIRE

Au cours du dernier exercice financier, le Commissaire au lobbyisme du Québec a mis sur pied un comité permanent d'employés qui participe aux opérations de gestion de l'information, et plus particulièrement aux activités de gestion documentaire. Composé d'un représentant par unité administrative, ce comité a notamment joué un rôle important dans les travaux menant à l'identification d'un nouvel outil informatique de gestion documentaire qui sera implanté au cours du prochain exercice financier. Ce comité a par ailleurs favorisé l'échange d'informations sur des questions plus larges concernant la gestion de l'information au sein de l'organisation.

## COMPÉTENCES DU PERSONNEL ET ACTIVITÉS DE FORMATION

Dans le but de maintenir et développer le niveau de connaissance et d'expertise du personnel, tous les employés ont bénéficié de formations liées à l'emploi ou d'activités de développement au cours de l'exercice 2012-2013. Un total de 622 heures, soit près de 90 jours, de formation ont été offertes aux employés. Plusieurs formations ont eu lieu à l'interne et ont été données par des membres du personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec.

## RESSOURCES HUMAINES

Les activités de l'institution sont placées sous l'autorité du commissaire au lobbyisme, personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec.

M[e] François Casgrain a été nommé le 11 juin 2010 par les membres de l'Assemblée nationale pour agir à titre de commissaire au lobbyisme. La durée de son mandat est de cinq ans. Rappelons que M[e] Casgrain exerçait ses fonctions à titre de commissaire au lobbyisme par intérim depuis le 6 juillet 2009.

Le commissaire au lobbyisme est secondé par un adjoint qui agit également comme secrétaire général, ainsi que par du personnel réparti dans quatre directions : la Direction des affaires juridiques, la Direction de la vérification et des enquêtes, la Direction des communications et la Direction des services à la gestion.

## ADJOINT DU COMMISSAIRE ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

L'adjoint du commissaire et secrétaire général assiste le commissaire au lobbyisme en toute matière dans l'exercice de ses fonctions. Il exerce un rôle-conseil stratégique auprès de lui en fournissant des avis et des éléments d'analyse nécessaires à la prise de décision. Il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des plans stratégiques. Il préside le comité d'examen des cas de vérification et d'enquête et assure la mise en place et l'application des mécanismes d'évaluation de la performance. Il assume également les responsabilités de registraire, de répondant en éthique, de répondant auprès de l'Office québécois de la langue française et de responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

La Direction des affaires juridiques émet des opinions et produit des avis juridiques à la suite de l'examen de différentes questions que soulève l'application de la Loi. Lorsque nécessaire, elle propose des avis d'interprétation à être adoptés par le commissaire au lobbyisme. Elle accompagne et conseille les autres directions, particulièrement dans le cadre des activités de vérification et d'enquêtes, et également pour la réalisation d'activités de communication telles que conférences, cours, animation de colloques, etc.

Elle procède à l'étude et à l'élaboration des modifications pouvant être apportées à la Loi. Elle assure une veille législative et réglementaire et maintient à jour la Loi annotée et une banque de données juridiques propres au commissaire. Elle représente le commissaire dans les dossiers présentés devant les tribunaux ainsi que dans ses relations avec le personnel de la conservatrice du registre des lobbyistes et du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Enfin, elle accompagne les représentants de divers organismes publics dans l'élaboration de leur carte du lobbyisme.

### DIRECTION DE LA VÉRIFICATION ET DES ENQUÊTES

La Direction de la vérification et des enquêtes planifie et cible des interventions en matière de surveillance et de contrôle, en fonction des enjeux et des risques et selon une approche progressive qui s'inscrit dans un continuum « convaincre – soutenir – contraindre ». Elle réalise le programme de surveillance, de vérification et d'enquêtes.

### DIRECTION DES COMMUNICATIONS

La Direction des communications élabore, propose, met en œuvre et assure le suivi du plan de communication du Commissaire au lobbyisme du Québec à l'intention des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et du public en général.

Elle prépare et organise les séances de formation à l'intention des différentes clientèles et traite les demandes d'information sur la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes.

Elle développe, met à la disposition et fait connaître des outils nécessaires au sain exercice des activités de lobbyisme. Elle planifie, organise et réalise les relations de presse, les relations publiques et les activités nécessaires à la diffusion de l'information sur le site Web du commissaire au lobbyisme, de manière à faire connaître les objectifs poursuivis par ce dernier. Elle prépare le rapport d'activité de l'institution et s'occupe de la rédaction et de la publication régulière de l'Infolettre du Commissaire.

Elle assure le soutien aux activités de communication interne, dont les réunions d'information à l'intention du personnel et le site intranet.

### DIRECTION DES SERVICES À LA GESTION

La Direction des services à la gestion planifie, organise, dirige et contrôle l'ensemble des services-conseils en ce qui concerne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

Elle favorise et soutient la mise en œuvre des décisions de l'institution. Elle joue un rôle d'assistance dans le processus de planification stratégique et de planification opérationnelle de l'institution, selon le cadre défini par la Loi sur l'administration publique, auquel le commissaire au lobbyisme convient de souscrire.

## ORGANIGRAMME DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC AU 31 MARS 2013

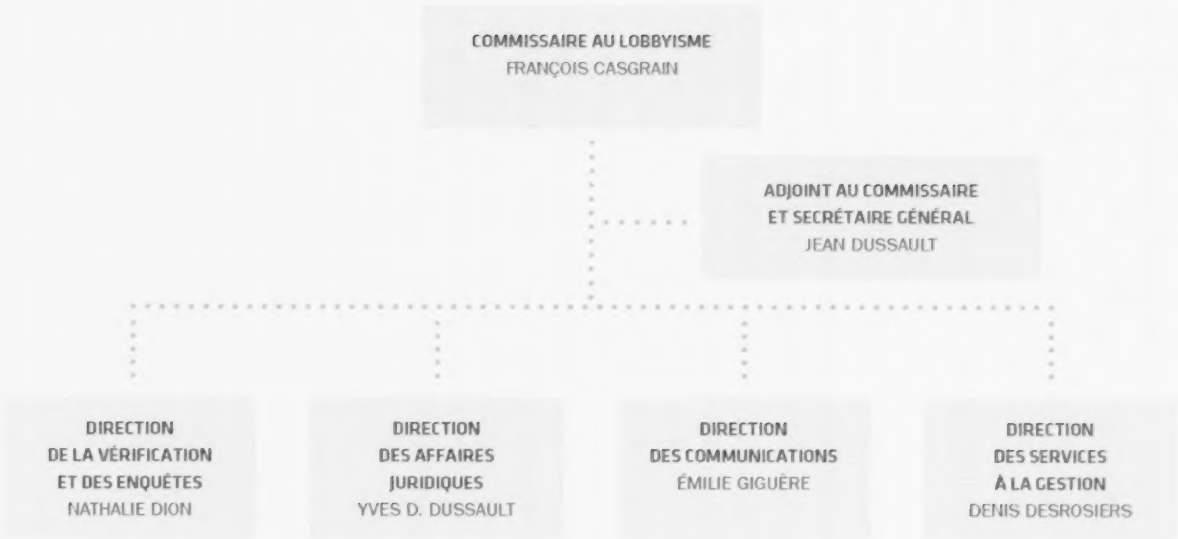


## RÉPARTITION DES EFFECTIFS AU 31 MARS 2013

| Catégories d'employés | Effectifs en place au 31 mars 2013 | Représentation féminine | Moins de 35 ans |
|---|---|---|---|
| Commissaire au lobbyisme | 1 | – | – |
| Cadre | 5 | 2 | |
| Professionnel | 10 | 5 | 2 |
| Juriste | 4 | 3 | 3 |
| Technicien | 8 | 6 | 3 |
| Agent de secrétariat | 2 | 2 | |
| Agent de bureau | 1 | 1 | 1 |
| Total | 31 | 19 | 9 |

## PROPORTION HOMMES/FEMMES




## RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR GROUPE D'ÂGE

## TAUX D'ABSENTÉISME[1]

Le taux d'absentéisme correspond au nombre d'années-personnes d'absences divisé par le nombre d'années-personnes en lien d'emploi et exprimé en pourcentage.

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---|---|---|---|---|
| **Commissaire au lobbyisme** | 1,86 % | 3,74 % | 2,18 % | 2,70 % |
| **Personnel de la fonction publique** | 4,89 % | 4,77 % | 4,85 % | 4,95 % |

[1] Données officielles compilées par le Secrétariat du Conseil du trésor

## RESSOURCES FINANCIÈRES

Chaque année, conformément à l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), le Commissaire au lobbyisme du Québec prépare ses prévisions budgétaires annuelles et les soumet au Bureau de l'Assemblée nationale, qui les approuve avec ou sans modification.

### UTILISATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

| | Budget 2012-2013 | Dépenses* 2012-2013 |
|---|---|---|
| **Rémunération** | **2 395 700 $** | **2 333 401 $** |
| **Fonctionnement** | | |
| Transport et communication | 124 700 $ | 108 174 $ |
| Services professionnels et administratifs | 267 100 $ | 269 549 $ |
| Loyers | 192 200 $ | 189 655 $ |
| Fournitures et approvisionnement | 38 500 $ | 50 961 $ |
| Amortissement | 90 000 $ | 91 020 $ |
| **Total fonctionnement** | **712 500 $** | **709 359 $** |
| **Total budget des dépenses** | **3 108 200 $** | **3 042 760 $** |
| Amortissement | (90 000 $) | (91 020 $) |
| Immobilisations | 20 000 $ | 19 963 $ |
| **TOTAL DES CRÉDITS** | **3 038 200 $** | **2 971 703 $** |

*Données provenant des états financiers préliminaires 2012-2013.

## SOMMAIRE DES CRÉDITS OCTROYÉS AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC PAR ANNÉE FINANCIÈRE

| | Total des crédits | Rémunération | % | Fonctionnement | % | Dépenses de nature administrative* | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **2007-2008** | 2 640 000 $ | 1 960 000 $ | 74 | 720 000 $ | 27 | 495 000 $ | 19 |
| **2008-2009** | 2 691 400 $ | 1 999 200 $ | 74 | 732 200 $ | 27 | 507 200 $ | 19 |
| **2009-2010** | 2 955 300 $ | 2 199 200 $ | 74 | 816 100 $ | 28 | 529 100 $ | 18 |
| **2010-2011** | 2 921 800 $ | 2 234 200 $ | 76 | 757 600 $ | 26 | 460 100 $ | 16 |
| **2011-2012** | 2 909 700 $ | 2 250 500 $ | 77 | 719 200 $ | 25 | 435 500 $ | 15 |
| **2012-2013** | 3 038 200 $ | 2 395 700 $ | 79 | 712 500 $ | 23 | 430 300 $ | 14 |

* Dépenses de fonctionnement, à l'exception de l'amortissement et des loyers

Au cours des dernières années, le budget de dépenses de nature administrative a diminué de 64 700 $ par rapport à l'exercice financier 2008-2009. Pendant la même période, le volume d'activités auquel a dû faire face l'institution a fortement augmenté. Ainsi :

- le nombre de signalements conduisant à une vérification ou à une enquête a augmenté de 500 % depuis 2009;
- le nombre de demandes de renseignements a augmenté de 59 % au cours de la seule dernière année;
- le nombre de demandes de formation a augmenté de 80 % depuis deux ans;
- le nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes a triplé depuis trois ans, passant de 1 230 à 3 675.

À ces chiffres, il faut ajouter, pour l'exercice qui se termine, les 550 activités de surveillance, dont 270 découlant directement de l'actualité. Il s'agit d'une augmentation de 34 % par rapport à l'exercice précédent.

Devant cette situation, l'institution a déjà posé des gestes concrets afin d'optimiser les processus opérationnels et de gestion dans tous les secteurs d'activités de l'organisation. Les effets de la révision de certains processus majeurs se font déjà sentir et l'institution poursuit les efforts en ce sens afin que les stratégies d'intervention et les façons de faire répondent au mieux aux exigences du moment.

Il faut cependant se rendre à l'évidence que cela ne suffit pas et il est de la responsabilité du commissaire au lobbyisme d'en informer les parlementaires, comme il l'a fait auprès des membres du Bureau de l'Assemblée nationale.

# LE REGISTRE DES LOBBYISTES

Le registre des lobbyistes est l'instrument par lequel se déploie la transparence des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques du Québec. Il permet aux titulaires de charges publiques, aux citoyens et aux lobbyistes de connaître les dossiers en cours dans les administrations publiques.

En quelques clics, toute personne peut savoir si un lobbyiste est inscrit au registre des lobbyistes. Pour chaque mandat de lobbyisme, on trouve l'objet des activités de lobbyisme, la période pendant laquelle elles sont exercées, les moyens de communication utilisés ainsi que le nom des institutions publiques visées.

Pour consulter les inscriptions portées au registre : www.lobby.gouv.qc.ca.

## STATISTIQUES DE LA DERNIÈRE ANNÉE

Au cours de la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013, le nombre de lobbyistes ayant eu au moins un mandat actif au cours de l'année a connu une augmentation de 31 %, par rapport à la même période en 2011-2012.

Ainsi, au 31 mars 2013, le nombre de lobbyistes actifs était de 3 654, par rapport à 2 797 au 31 mars 2012. Le décompte des lobbyistes dûment enregistrés au registre des lobbyistes s'établissait comme suit :

- 297 lobbyistes-conseils
- 2 101 lobbyistes d'entreprise pour le compte de 401 entreprises
- 1 256 lobbyistes d'organisation pour le compte de 283 organisations

Au cours de la période échelonnée entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013, 1 118 lobbyistes se sont inscrits au registre pour la première fois, soit 91 lobbyistes-conseils et 1 027 lobbyistes d'entreprise ou d'organisation.

## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOBBYISTES ACTIFS* INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES (2002-2013)

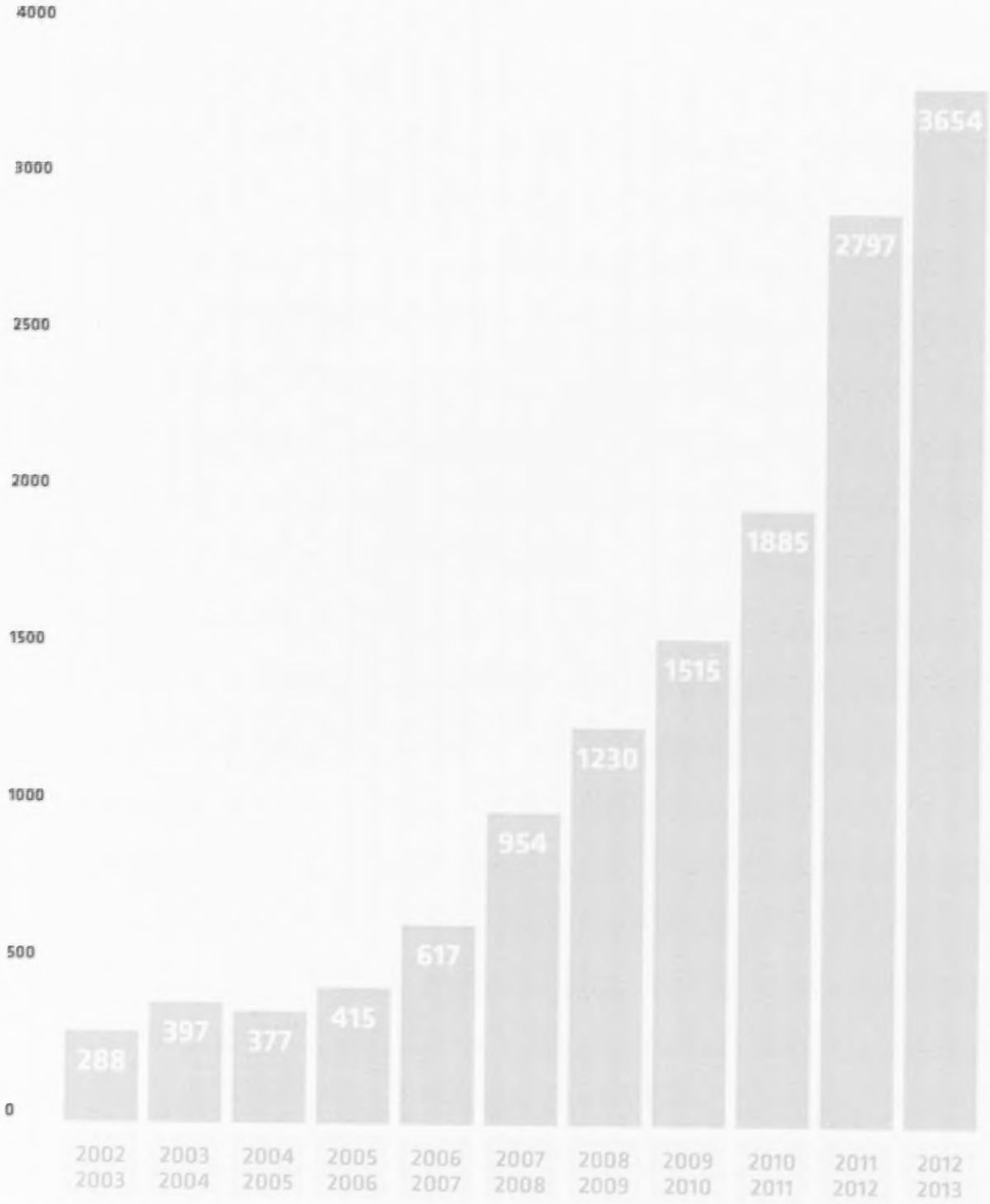


* Un lobbyiste est considéré comme actif s'il a au moins un mandat déclaré actif pendant un exercice financier.

## AVANCÉES CONSIDÉRABLES AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES : DES CHIFFRES QUI PARLENT

**Lobbyistes ayant procédé à une première inscription au registre**

- Depuis 2002-2003, première année d'entrée en vigueur de la Loi, 5 047 lobbyistes ont été inscrits à un moment ou à un autre au registre des lobbyistes.
- Seulement au cours des deux dernières années, 2 248 lobbyistes ont procédé à une première inscription au registre des lobbyistes. Ainsi, près de la moitié (45 %) du nombre de lobbyistes ayant inscrit, pour la première fois, un mandat au registre l'a fait au cours des deux dernières années.

**Nombre de lobbyistes actifs (ayant au moins un mandat actif au cours de l'année)**

- Au 31 mars 2013, 3 654 lobbyistes actifs étaient inscrits au registre des lobbyistes, ce qui représente une augmentation de 31 % par rapport à l'année précédente, où l'on en dénombrait 2 797.
- Le nombre de lobbyistes ayant eu au moins un mandat actif au cours de l'année a augmenté de 94 % depuis deux ans et a triplé au cours des quatre dernières années.

**Déclarations ou avis apparaissant au registre des lobbyistes**

- Le nombre total de déclarations et d'avis présentés au registre a augmenté de 19 % au cours de la dernière année. En 2012-2013, 1 307 déclarations et avis ont été inscrits au registre des lobbyistes, par rapport à 1 102 en 2011-2012.
- Par rapport à l'année 2010-2011, le nombre total de déclarations et d'avis présentés au registre a augmenté de 61 %.

**Nombre d'entreprises et d'organisations ayant au moins un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes**

- Le nombre d'entreprises et d'organisations comptant au moins un lobbyiste inscrit au registre a augmenté de 33 % au cours de la dernière année. Au 31 mars 2013, on en comptait 684, comparativement à 514 au 31 mars 2012.
- Par rapport à 2010-2011, le nombre d'entreprises et d'organisations ayant au moins un lobbyiste inscrit au registre a augmenté de 81 %.

## RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE LOBBYISTES ACTIFS* INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

| Année | Lobbyistes-conseils | Lobbyistes d'entreprise | Lobbyistes d'organisation | Total |
|---|---|---|---|---|
| 2002-2003 | 83 | 41 | 164 | 288 |
| 2003-2004 | 131 | 59 | 207 | 397 |
| 2004-2005 | 116 | 59 | 202 | 377 |
| 2005-2006 | 103 | 118 | 194 | 415 |
| 2006-2007 | 142 | 220 | 255 | 617 |
| 2007-2008 | 164 | 357 | 433 | 954 |
| 2008-2009 | 186 | 517 | 527 | 1 230 |
| 2009-2010 | 204 | 694 | 617 | 1 515 |
| 2010-2011 | 226 | 908 | 751 | 1 885 |
| 2011-2012 | 247 | 1 534 | 1 016 | 2 797 |
| 2012-2013 | 297 | 2 101 | 1 256 | 3 654 |

* Un lobbyiste est considéré comme actif s'il a au moins un mandat déclaré actif pendant un exercice financier

## ORDONNANCES DE CONFIDENTIALITÉ 2012-2013

À la demande d'une personne qui doit faire une inscription au registre des lobbyistes, le commissaire au lobbyisme peut ordonner que tout ou partie des renseignements que contient sa déclaration demeurent confidentiels, pour une période de six mois, dès lors que ces renseignements concernent un projet d'investissement du client ou de l'entreprise visé et dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter une atteinte sérieuse aux intérêts économiques ou financiers de ce client ou de cette entreprise. Sur demande, une telle ordonnance de confidentialité peut ensuite être prolongée par le commissaire pour la durée qu'il détermine.

Au cours de l'exercice 2012-2013, le commissaire a reçu sept demandes d'ordonnance de confidentialité. Deux demandes ont été accordées, deux ont été refusées et deux autres ont fait l'objet d'un désistement de la part du demandeur. L'autre demande, quant à elle, n'a pas été dûment complétée à ce jour par le demandeur, de sorte qu'elle n'a pas pu être traitée par le commissaire.

De plus, durant la période couverte par le présent rapport, une ordonnance de confidentialité qui venait à échéance a fait l'objet d'une demande de renouvellement. Par ailleurs, quatre ordonnances ont été levées par le commissaire.

## ORDONNANCES DE CONFIDENTIALITÉ DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

| | 2007-2008 | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | 2011-2012 | 2012-2013 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Ordonnances accordées** | 2 | 2 | 3 | 1 | 2 | 2 |
| **Demandes refusées** | – | – | 2 | – | 3 | 2 |
| **Désistements** | 1 | 2 | – | – | – | 2 |
| **Ordonnances prolongées** | – | 1 | 2 | 3 | 1 | – |
| **Ordonnances renouvelées** | – | – | – | – | 3 | 1 |
| **Ordonnances levées** | – | 2 | – | 3 | – | 4 |
| **Total des demandes reçues** | 3 | 5 | 7 | 4 | 9 | 8[1] |

[1] Ce nombre comprend une demande qui n'a pas été dûment complétée par le demandeur, de sorte qu'elle n'a pas pu être traitée par le commissaire.

# PRIORITÉS POUR L'ANNÉE 2013-2014

# Priorités pour l'année 2013-2014

**Voici les priorités que l'institution a retenues pour 2013-2014 afin de concrétiser chacune de ses quatre orientations stratégiques**

**Afin d'amener les différents acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique, le Commissaire au lobbyisme du Québec entend :**

- intensifier les activités de sensibilisation en milieux parlementaire, gouvernemental et municipal, notamment par la réalisation des activités prévues dans le cadre de la tournée des régions.

**Afin de maximiser la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme, le Commissaire au lobbyisme du Québec entend :**

- revoir la stratégie de surveillance, de vérification et d'enquête, afin d'optimiser ses interventions et maximiser l'impact de son action;
- prendre des mesures pour amener certains groupes de professionnels qui omettent ou négligent de le faire, à s'inscrire au registre des lobbyistes.

**Afin de contribuer à mieux faire comprendre les règles et à les faire évoluer, le Commissaire au lobbyisme du Québec entend :**

- poursuivre les démarches afin que des amendements soient apportés à la Loi dans le sens des recommandations qu'il a formulées dans le rapport proposant des modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, déposé en mai 2012 à l'Assemblée nationale;
- définir ce que devrait comprendre un futur registre des lobbyistes tenant compte notamment d'éventuelles modifications à la Loi.

**Dans le cas où des modifications à la Loi seraient apportées, s'ajouterait la priorité suivante :**

- mettre en œuvre l'application de la nouvelle loi.

**Et dans le cas où la responsabilité du registre des lobbyistes serait confiée au commissaire au lobbyisme :**

- entreprendre les travaux visant le développement d'un nouveau registre des lobbyistes et la prise en charge de la tenue du registre.

**Afin de valoriser l'engagement, la qualité et le savoir-faire du personnel, le Commissaire au lobbyisme du Québec entend :**

- consolider les processus et les outils institutionnels de gestion documentaire et de gestion des relations avec la clientèle (CRM).

# ANNEXE

## L'APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES

### LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET POLITIQUE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le commissaire au lobbyisme est assimilé à un organisme public aux fins de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, article 3).

Toutefois, en tant que personne désignée par l'Assemblée nationale, le commissaire au lobbyisme, en vertu de l'article 16.1 de la Loi sur l'accès, n'est pas assujetti à l'obligation de diffuser sur son site Internet les documents ou renseignements accessibles qui sont identifiés au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Compte tenu de l'importance que revêtent la transparence et l'accès à l'information pour l'institution, en juillet 2010, le commissaire au lobbyisme s'est doté de sa propre politique de diffusion de l'information et de protection des renseignements personnels. Il a repris, en les adaptant, l'essentiel des dispositions du règlement sur la diffusion.

Cette politique est accessible sur le site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec au www.commissairelobby.qc.ca. De plus, tous les documents devant faire l'objet d'une diffusion en vertu de la politique de diffusion du Commissaire au lobbyisme du Québec ont été mis en ligne sur ce site Internet.

Le comité sur l'accès à l'information, créé en vertu de la politique, a analysé le sondage[1] qui a été mené pour le compte de l'organisation pendant l'année financière 2012-2013 et a vérifié l'aspect éthique de celui-ci compte tenu, notamment, de la sensibilité des renseignements personnels recueillis et de la finalité de leur utilisation.

### DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION REÇUES

Pour l'année financière 2012-2013, l'organisation a reçu 12 demandes d'accès à des documents. Elle les a toutes traitées dans un délai de 20 jours ou moins, et le délai moyen de réponse a été de 10 jours.

Parmi les demandes traitées :

- 2 ont été acceptées;
- 8 ont été acceptées partiellement. Parmi les documents qui ne pouvaient être acheminés, certains étaient inexistants et certains étaient détenus dans l'exercice d'une fonction de prévention, de détection ou de répression des infractions à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme;
- 2 ont été refusées parce que les documents demandés n'étaient pas détenus par l'organisation ou parce qu'ils relevaient davantage d'un autre organisme public. Les demandeurs ont été invités à adresser leur demande aux responsables de l'accès aux documents des organismes publics appropriés.

Le traitement d'une demande reçue en mars 2012 a été complété au début de l'année financière 2012-2013. Cette demande a été traitée dans un délai de 30 jours. Elle a été acceptée partiellement. Une demande de révision de cette décision a été faite auprès de la Commission d'accès à l'information. Nous sommes en attente d'une date d'audience dans ce dossier.

### FORMATION DES EMPLOYÉS

En mars 2013, le Commissaire au lobbyisme a réalisé une activité de formation d'une demi-journée relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, à l'intention de tous ses employés.

[1] Réseau des répondants en éthique, *L'évaluation éthique des sondages – Guide d'application à l'intention des répondants en éthique*, juin 2008.

## POLITIQUE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

En juin 2012, le Commissaire a adopté une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Celle-ci tient compte de sa mission et de son statut particulier et s'inspire de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.*

La politique du Commissaire réaffirme deux grands principes pour l'institution :

- elle privilégie l'unilinguisme français dans toutes ses activités;
- elle accorde une attention constante à la qualité de la langue française.

Tous les documents ayant fait l'objet d'une large diffusion pendant l'année financière 2012-2013 ont été révisés par des spécialistes. Les communications entre l'institution et les citoyens sont l'objet d'une semblable attention. Le commissaire au lobbyisme a désigné son adjoint et secrétaire général comme répondant auprès de l'Office québécois de la langue française.

La politique est disponible en tout temps sur les sites Internet et intranet de l'institution.

## ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

L'adjoint au commissaire et secrétaire général du Commissaire au lobbyisme du Québec agit comme responsable en matière d'éthique et de déontologie. Il est membre du réseau des répondants en éthique de la fonction publique québécoise, mis sur pied par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Les 19 et 20 septembre 2012, les membres du personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec ont visionné la capsule *L'éthique dans la fonction publique québécoise*, créée et diffusée par le Secrétariat du Conseil du trésor. À la suite du visionnement de cette capsule de 30 minutes, une période d'échanges a eu lieu au cours de laquelle des questions de nature éthique ont été posées aux employés. La grille sommaire d'aide à la décision éthique produite par le Secrétariat du Conseil du trésor a été présentée à cette occasion puis déposée dans le site intranet du Commissaire.

## POLITIQUE CONCERNANT LA SANTÉ DES PERSONNES AU TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

Au cours de l'année 2012-2013, aucun accident n'est survenu sur les lieux de travail. Le Commissaire au lobbyisme a acquis un défibrillateur cardiaque, et 50 % des membres de son personnel ont reçu une formation pour l'utiliser en cas d'urgence. La vigilance pour le maintien d'un environnement de travail sain et sécuritaire demeure constante.

L'application de la *Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise* s'est traduite, notamment, par l'organisation d'une clinique de vaccination annuelle contre la grippe saisonnière, dont près de 20 % des membres du personnel se sont prévalus. De plus, une salle d'entraînement et des douches sont à leur disposition.

L'application du programme d'aide aux employées et employés s'est poursuivie en 2012-2013. L'entente convenue au cours des années antérieures est demeurée la même, c'est-à-dire qu'une psychologue intervenante peut soutenir les membres du personnel aux prises avec des difficultés personnelles ou professionnelles susceptibles d'influencer leur comportement et leur rendement au travail. Cette personne-ressource externe offre également ses services à d'autres organisations gouvernementales.

## STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013

Bien que le Commissaire au lobbyisme ne soit pas assujetti à la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), il appuie l'adoption d'un cadre de gestion qui s'inscrit dans la recherche d'un développement durable. Afin de mettre en œuvre un des principes énoncés dans cette loi, soit le principe de « production et consommation responsables », l'organisation utilise du papier recyclé à 100 % pour ses activités courantes depuis le 17 août 2012. De plus, les membres de son personnel ont intégré dans leurs pratiques la récupération des matières recyclables et l'économie d'énergie relative à l'éclairage.

COMMISSAIRE
AU LOBBYISME
DU QUÉBEC

70, RUE DALHOUSIE
BUREAU 220
QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 4B2

TÉL. : 418 643-1959
SANS FRAIS : 1 866 281-4615
COMMISSAIRE@COMMISSAIRELOBBY.QC.CA

WWW.COMMISSAIRELOBBY.QC.CA